DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE CANTON DE GRANDE SYNTHE

COMMUNE DE LOON-PLAGE



PIECES ANNEXES AU
RAPPORT D'ENQUETE
PUBLIQUE
UNIQUE

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE E 22000060/59 du 12 mai 2022

Arrêté préfectoral d'organisation de Monsieur le Préfet du Nord en date du 16 mai 2022

Objet:

Enquête publique unique sur les demandes présentées par la Société H2V59 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la création et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, une dérogation relative aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ainsi qu'un permis de construire pour son exploitation située sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE

Commissaire enquêteur

Francis LECLAIRE

Enquête ouverte au Public du lundi 20 juin 2022 à 08h30 au jeudi 21 juillet 2022 à 17h00 inclus soit durant 32 jours consécutifs

Siège de l'enquête publique : mairie

27, place de la République

BP 37

59279 LOON-PLAGE

SOMMAIRE

Annexe 1 : Ordonnance E22000060/59	3
Annexe 2 : Arrêté Préfectoral d'organisation d'enquête publique	4
Annexe 3 : accord mairie de LOON-PLAGE pour une enquête publique unique dilige	ntée
par les services de l'Etat	9
Annexe 4 : demande de dérogation spécimens d'espèces animales protégées Cerfa	
N°13616*01	10
Annexe 5 : demande de dérogation spécimens d'espèces végétales protégées Cerfa	
N°13617*01	14
Annexe 6 : Avis d'enquête publique	16
Annexe 7 : affichage des avis et information complémentaire	
Annexe 8 : Procès verbal de synthèse	18
Annexe 9 : page de garde du PV de synthèse signée	34
Annexe 10 : mémoire en réponse du pétitionnaire au PV de synthèse	35
Annexe 11: 1ère parution Voix du Nord 21 mai 2022	43
Annexe 12 : 1ère parution le Phare Dunkerquois 18 mai 2022	44
Annexe 13: 2ème parution la Voix du Nord 25 juin 2022	45
Annexe 14 : 2 ^{ème} parution le Phare Dunkerquois 22 juin 2022	46
Annexe 15 : arrêté du 09 septembre 2021	47
Annexe 16 circulaire DPPR/FA-07-0066 du 04/05/2007 relative au porter à la	
connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des	
installations classées	48
Annexe 17 Ouverture du registre dématérialisé	54
Annexe 18 Clôture du registre dématérialisé	
Annexe 19 Certificat d'affichage LOON-PLAGE	56
Annexe 20 Certificat d'affichage DUNKEROUE	57

Annexe 1: Ordonnance E22000060/59

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

12/05/2022

Nº E22000060 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE: 2

Vu, enregistrée le 04/05/2022, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

 $\underline{\mathrm{Objct}(s)}$: Demande unique d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'une usinc de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau.

Maître d'ouvrage: Société H2V59.

<u>Territoire(s)</u> concerné(s): Commune de Loon-Plage.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au Port autonome de Dunkerque, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la société H2V59 et à Monsieur Francis LECLAIRE.

Fait à Lille, le 12/05/2022

Pour le Président, Le premier vice-président,

Antoine JARRIGE



Annexe 2 : Arrêté Préfectoral d'organisation d'enquête publique



Préfecture du Nord

Secrétariat général Direction de la coordination des politiques interministérielles Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement Réf : DCPI-BICPE/JV

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur les demandes présentées par la société H2V59 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la création et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, une dérogation relative aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ainsi qu'un permis de construire pour son exploitation située sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE

> Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 411-2, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants, L. 425-1, L. 425-14, R. 421-1 et R 423-57

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité :

Vu le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire ou de permis d'aménager n° PC05935920A0003 du 13 février 2020 de la mairie de LOON-PLAGE ;

Vu la demande présentée le 12 février 2020 et complétée les 9 décembre 2020, 9 août 2021 et le 14 février 2022 par la société H2V59, dont le siège social est situé 36 avenue Hoche à 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la construction et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau et une dérogation relative aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage pour son exploitation située route de Warlande sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des services consultés :

Vu le courrier du 8 octobre 2020 de M. le maire de LOON-PLAGE confiant au préfet du Nord l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 5 mai 2021 et les éléments de réponse à cet avis du 22 avril 2022 conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport du 19 avril 2022 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;



Vu la décision du 12 mai 2022 du président du tribunal administratif de Lille désignant, M. Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au Port autonome de Dunkerque, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant ce qui suit :

- 1. l'article L. 181-10 du code de l'environnement susvisé prévoit que : « Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer environnementale »;
- 2. les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

CHAPITRE 1 - OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée, le 12 février 2020 et complétée les 9 décembre 2020, 9 août 2021 et le 14 février 2022 par la société H2V59, dont le siège social est situé 36 avenue Hoche à 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la construction et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau située route de Warlande sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE comprenant les activités principales suivantes :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- les activités suivantes soumises à autorisation :
 - 1630-1. Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique. Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est : 1. Supérieure à 250 t.
 - 3420-a. Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, tels que : a) Gaz, tels que ammoniac, chlore ou chlorure d'hydrogène, fluor ou fluorure d'hydrogène, oxydes de carbone, composés sulfuriques, oxydes d'azote, hydrogène, dioxyde de soufre, chlorure de carbonyle.
 - 4715-1. Hydrogène (numéro CAS 133-74-0). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 1 t. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t
- Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t

- les activités suivantes soumises à enregistrement :

- 2921-a. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW.
- les activités suivantes soumises à déclaration contrôlée :
 - 2910-A-2. Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange,



du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du floul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW.

- les activités sujvantes soumises à déclaration :

4725-2. Oxygène (numéro CAS 7782-44-7).

La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t.

- au titre du permis de construire

La demande de permis de construire nº PC05935920A0003 a été déposée en mairie de LOON-PLAGE le 13 février 2020.

- Une dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage.
- Les procédures intégrées à la demande sont :
- au titre de la nomenclature installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA)
- les activités suivantes soumises à autorisation :
 - 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau est : 1º Supérieure ou égale à 1 ha.
- les activités suivantes soumises à déclaration :
 - 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

Ces demandes sont soumises à l'enquête publique unique, pendant trente-deux jours consécutifs, soit du lundi 20 juin à 8h30 au jeudi 21 juillet 2022 à 17h00 conformément aux dispositions réglementaires susvisées

CHAPITRE 2: MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 - Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, transmis le 22 avril 2022, conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit trente et un jours consécutifs du lundi 20 juin à 8h30 au jeudi 21 juillet 2022 à 17h00 en mairie de LOON-PLAGE siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie :

le lundi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le mardi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 (accueil fermé de 17h00 à 19h00 en juillet) du mercredi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022).



Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean sans Peur - 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendezvous

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès du pétitionnaire, prioritairement à M. Daniel GRONDIN par téléphone : 07.88.04.54.26 ou par courriel : d.grondin@h2v.net ou à M. Yannick BONIN par téléphone au 07.61.62.60.80 ou par courriel : yannick.bonin@h2v.net.

Article 2.2 - Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de LOON-PLAGE (commune d'installation), DUNKERQUE et GRANDE-SYNTHE (communes de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord - Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement - 12 rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux LA VOIX DU NORD et LE PHARE DUNKERQUOIS et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans ces journaux, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022).

CHAPITRE 3 - DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

Article 3.1. - Monsieur Francis LECLAIRE, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de LOON-PLAGE, au lieu de consultation du dossier :

- le lundi 20 juin 2022 de 08h30 à 12h00
- le mercredi 29 juin 2022 de 13h30 à 17h00
- le mercredi 13 juillet 2022 de 08h30 à 12h00
- le jeudi 21 juillet 2022 de 13h30 à 17h00

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) sera assurée par la mairie de LOON-PLAGE.

Article 3.2. - Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie de LOON-PLAGE. Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : https://participation.proxiterritoires.fr/h2v59-loon-plage

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à la disposition du public : h2v59-loon-plage@mail.proxiterritoires.fr (en précisant dans le sujet : dossier H2V59 à LOON-PLAGE).

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;



- par voie postale en mairie de LOON-PLAGE, 27 place de la République, BP 37 à 59279 LOON-PLAGE, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique H2V59 à LOON-PLAGE).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4: CLOTURE DE L'ENQUETE

Après clôture de l'enquête le jeudi 21 juillet 2022, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet du Nord, sous-couvert du sous-préfet de DUNKERQUE, le dossier de l'enquête, coté et paraphé, comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents qu'il aura au préalable signés. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022), à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le service instructeur rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

Les conseils municipaux de LOON-PLAGE, DUNKERQUE et GRANDE-SYNTHE pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 - NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de LOON-PLAGE, DUNKERQUE et GRANDE-SYNTHE :
- à Monsieur Francis LECLAIRE, commissaire-enquêteur ;
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 16 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,

Astrid TOMBELIX



Annexe 3: accord mairie de LOON-PLAGE pour une enquête publique unique diligentée par les services de l'Etat

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Nord Arrondissement de Dunkerque



DE LOON-PLAGE



Préfecture du Nord Monsieur le Préfet. 12, rue Jean Sans Peur 59 039 LILLE Cedex

A l'attention du Bureau des Installations classées

Le 08 octobre 2020

OBJET: Projet H2V59 Nos Réf : ER/JV/MD - 2020-523

Monsieur le Préfet,

En application de l'article L 123-6 du code de l'environnement, je vous informe qu'en qualité de Maire de la Commune de LOON-PLAGE, je vous donne mon accord afin qu'une enquête publique unique et commune soit diligenté dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale de la société H2V59 afin d'exploiter une usine de production d'hydrogène sur la Commune de LOON-PLAGE.

Le service Administration Générale reste à votre disposition.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

> Éric ROMMEL Maire de-LOON-PLAGE

Toute la correspondance est à adresser à :

Monsieur le Maire - 27, place de la République - 59279 LOON-PLAGE - Tél.: 03 28 58 03 20 - Fax: 03 28 58 03 21 - Mail: mairie@loonplage.org



Annexe 4 : demande de dérogation spécimens d'espèces animales protégées Cerfa N°13616*01

Nº 13616*01	Parties .		NDE DE DEROGATION
		E LA DEST	
			URBATION INTENTIONNELLE S ANIMALES PROTEGEES
Ace diffuses an #" do Tra	ère du 19 fevrier 200	77 figure les greubs	is code de l'amounementeré lants de dimatride et d'instruction des dérogations unt posturel nur des espèces de litane et de tions sauvoge probligées
A. VOTRE IDENTIT	EE.		
Nom et Prénom : ou Décemination (pour les Nom et Prénom du mandatair Admsse (siège social) : N° 36 Commune : Paris Code postal : 75008 Nature des activités : Pruduct renouvelisation : /	re (le cas échéan 5 avenus Hoch	() #	octrolyse de l'eau à base d'énergie certifiée 100 %
B. QUELS SONT LE	S SPECIMEN	CONCERN	ES PAR L'OPERATION
Non scientifiqu Non commun		Quantité	Description (1)
B3 Olsewax (54 espèces protés espèces patrimoniales (gras)			Cf. chapitre 6.3.2.1 du velei biodiversité TBM environnement
solygiotte, Linutte mélodieus ottes, Pic épesche, Pigeon color riple handeus, Roilefet huppé, Sittelle sorchepot, Tarier pitre,	mbin*, Pinson d Rossignol phile	es urbres, Pins småle, Rongre	e musicienne", Himodelie de rivage, Hypolais ietérine, Hypolais à plastron, Merle sour", Mésmage à longue queue, l'hragmite des en du Nord, l'ipst farlouse, Pouillot fitis, Pouillot véloce, Roiteles à orge familier, Roussecolle effarvatte, Serin cini, Sinelle tombepot, otteus, Troglodyte mignon, Troglodyte mignon, Vanneau huppé",
colygiote, Linette mélodieus ones, Pic épesche, Pigeon colo riple handeau, Roitelet happé,	mbin*, Pinson d Rossignol phile Tarin des unla	es urbres, Pins småle, Rongre	à plastron, Merle sour*, Mésange à longue queue, Phragmite des on du Nord, Pipit farlouse, Pouillot fitis, Pouillot véloce, Roitelet à orge familier, Roussecolle effarvatte, Serin cini, Sinelle torcheson,
solyglotte, Linstte mélodieus ontes, Pie épochte, Pigeon volo- niple bandens, Roitelet huppé, Sittelle torchepot, Tarier pitre, éerdier d'Eurape B2 Amphibiens (2 espèces) do	mbin*, Pinson d Russignol phile Tarin des unla en l'espèce	es urbres, Pins seièle, Rougre es, Traquel mi	a plastron, Merle sour*, Mésange à longue queue, l'hragmite des en du Nord, l'ipit farlosse, l'ouillot fitis, l'ouillot véloce, Roitelet à orge familier, Roussecolle effarvatte, Serin cini, Sinelle tondiepar, etteux, Troglodyte mignon, Troglodyte mignon, Vanneau happé*, Cf. chapitre 6.1.2.3 de volet biodiversus TBM environnement Destruction temporaire d'habituts, déplacements d'individus
solygione, Limette mélodieus encs, Pic tpesche, Pigeon colo- nite bandens, Roiselet Ingpé, sittelle torchepot, Tarier plire, verdier d'Europe B2 Amphibiens (I espèces) do parrimoniale (en gras)	mhin*, Pinson d Rossignol phile Tarin des unla en l'espèce alamite, Triton	es urbres, Pins seièle, Rougre es, Traquel mi	a plastron, Merle sour*, Mésange à longue queue, Phragmite des on du Nord, Pipit farlosse, Pouillot fitis, Pouillot véloce, Roiteles à orge familier, Roussecolle effarvatte, Serin cini, Sinelle tombepou, ottens, Troglodyse mignon, Troglodyse mignon. Vanness happé*, Cf. chaptire 6.1.2.3 de volet biodiversité TBM environnement
solygione, Linutte mélodieus ones, Pie épeiche, Pigeon volor aple handeau, Roitefet happé, situéle torchepot, Tarier pline, verdier d'Europe B2 Amphibians (2 espèces) de parimoniale (en gras) Crapsud commus, Crapsud e	mhin*, Pinson d Rossignol phile Tarin des unla en l'espèce ulamite, Triton (ires).	es urbres, Pins sente, Rongre es, Traquel mi - ponetué.	a plastron, Merle sour*, Mésange à longue queue, Phragmite des on du Nord, Pipit farlosse, Pouillot fitis, Pouillot véloce, Roitelet à orge familier, Rousserolle effarvatte, Serin cini, Sinelle tondiepou, illeut, Troglodyte mignon, Troglodyte mignon, Vanneau huppé*, Cf. chapitre 6.3.2.3 du volet biodiversate TBM environnement Destruction temporaire d'habitats, déplacements d'individus Cf. chapitre 6.3.2.2 du volet biodiversate TBM environnement Perturbation de l'activité de chasse. Pas de destriction d'individus
solyglotte, Limette mélodieus ones, Pie épesche, Pigeon volo- nple handens, Roiseles happé, situelle torchepot, Tarier pine, Verdier d'Europe B2 Amphibions (2 espèces) de parenomiale (or gras) Crapaul commun, Crapaul e B3 Mammifères (dont chiropté	mhin*, Pinson d Rossignol phile Tarin des unla en l'espèce ulamite, Triton (ires).	es urbres, Pins sente, Rongre es, Traquel mi - ponetué.	a plastron, Merle sour*, Mésange à longue queue, Phragmite des on du Nord, Pipit farlouse, Pouillot fitis, Pouillot véloce, Roitelet à orge familier, Rousserolle effarvaite, Serin cini, Sinelle tondiepou, illeut, Troglodyse mignon, Troglodyse mignon, Vanneau happé*, Cf. chapitro 6.1.2.3 de volet biodiversaté TBM environnement Destruction temporaire d'habitats, déplacements d'individus Cf. chapitro 6.3.2.2 du volet biodiversaté TBM environnement Perturbation de l'activité de chasse. Pas de destruction
solyglotte, Linette mélodieus ones, Pie épesche, Pigeon volos aple bandeau, Roiseles happé, situelle torchepot, Tarier plure, Verdier d'Europe B2 Amphibions (2 espèces) de parenumiale (on gras) Crapaud commun, Crapaud e B3 Mammifères (dons chiropté Pipistrelle commune et Marin B5 Repules (1 espèce) Lézard vivipare	mhin*, Pinson d Rossignol phile Tarin des unla en l'espèce alamite, Triton (res). de Daubentin	es urbres, Pines estèle, Rougeg es, Traquet mi	a plastron, Merle sour*, Mésange à longue queue, Phragmite des on du Nord, Pipit farlouse, Pouillot fitis, Pouillot véloce, Roitelet à orge familier, Rousserolle effarvaite, Serin cini, Sinelle tondiepat, illeut, Troglodyre mignon, Troglodyre mignon, Vanneau happé*, Cf. chapitre 6.3.2.3 de volet biodiversair TBM environnement Destruction temporaire d'habitats, déplacements d'individus Cf. chapitre 6.3.2.2 du volet biodiversair TBM environnement Perturbation de l'activité de chasse. Pas de destruction d'individus Cf. chapitre 6.3.2.2 du volet biodiversité TBM environnement Perturbation de l'activité de chasse. Pas de destruction
solyglotte, Limette mélodieus oncs, Pic épeiche, Pigeon volo- isple handens, Roiselet huppé, situéle turchepet, Tarier pine, Verdier d'Europe B2 Amphibiens (2 espèces) de partimentale (en gras) Crapaud commun, Crapaud e B3 Mammifères (dont chiropté Pipistrelle commune et Marin- B5 Repules (1 espèce)	mhin*, Pinson d Rossignol phile Tarin des unla en l'espèce alamite, Triton (res). de Daubentin	es urbres, Pines estèle, Rougeg es, Traquet mi	a plastron, Merle sour*, Mésange à longue queue, Phragmite des on du Nord, Pipit farlouse, Pouillot fitis, Pouillot véloce, Roitelet à orge familier, Rousserolle effarvaite, Serin cini, Sinelle tondiepat, illeut, Troglodyre mignon, Troglodyre mignon, Vanneau happé*, Cf. chapitre 6.3.2.3 de volet biodiversair TBM environnement Destruction temporaire d'habitats, déplacements d'individus Cf. chapitre 6.3.2.2 du volet biodiversair TBM environnement Perturbation de l'activité de chasse. Pas de destruction d'individus Cf. chapitre 6.3.2.2 du volet biodiversité TBM environnement Perturbation de l'activité de chasse. Pas de destruction
solyglotte, Limette mélodieus ontes, Pic Apoelhe, Pigeon colo ingle bandena, Roitelet Impre, sittelle torchepot, Tarier pine, serdier d'Europe B2 Amphibiens (2 espèces) do junimentale (en gras) Crapaud commun, Crapaud ei B3 Manunifères (dons chiropte Pipistrelle commune et Marin- B5 Repules (1 espèce) Lézard vivipare [1) neuro des optimens, seco, signes	mhin*, Pinson d Rossignol phile Tarin des unla en l'espèce alamite, Triton (res). de Daubentin	es urbres, Pines estèle, Rougeg es, Traquet mi	a plastron, Merle sour*, Mésange à longue queue, Phragmite des on du Nord, Pipit farlouse, Pouillot fitis, Pouillot véloce, Roitelet à orge familier, Rousserolle effarvaite, Serin cini, Sinelle tondiepat, illeut, Troglodyre mignon, Troglodyre mignon, Vanneau happé*, Cf. chapitre 6.3.2.3 de volet biodiversair TBM environnement Destruction temporaire d'habitats, déplacements d'individus Cf. chapitre 6.3.2.2 du volet biodiversair TBM environnement Perturbation de l'activité de chasse. Pas de destruction d'individus Cf. chapitre 6.3.2.2 du volet biodiversité TBM environnement Perturbation de l'activité de chasse. Pas de destruction
solyglotte, Limette mélodieus ontes, Pic Apoelhe, Pigeon colo ingle bandena, Roitelet Impre, sittelle torchepot, Tarier pine, serdier d'Europe B2 Amphibiens (2 espèces) do junimentale (en gras) Crapaud commun, Crapaud ei B3 Manunifères (dons chiropte Pipistrelle commune et Marin- B5 Repules (1 espèce) Lézard vivipare [1) neuro des optimens, seco, signes	mhin*, Pinson d Rossignol phile Tarin des unla en l'espèce alamite, Triton (res). de Daubentin	es urbres, Pines estèle, Rougeg es, Traquet mi	a plastron, Merle sour*, Mésange à longue queue, Phragmite des on du Nord, Pipit farlouse, Pouillot fitis, Pouillot véloce, Roitelet à orge familier, Rousserolle effarvaite, Serin cini, Sinelle tondiepat, illeut, Troglodyre mignon, Troglodyre mignon, Vanneau happé*, Cf. chapitre 6.3.2.3 de volet biodiversair TBM environnement Destruction temporaire d'habitats, déplacements d'individus Cf. chapitre 6.3.2.2 du volet biodiversair TBM environnement Perturbation de l'activité de chasse. Pas de destruction d'individus Cf. chapitre 6.3.2.2 du volet biodiversité TBM environnement Perturbation de l'activité de chasse. Pas de destruction
solyglotte, Linette mélodieus onte, Pie époche, Pigeon colo infle bandena, Roitelet huppe, sittelle torchepot, Tarier plue, serdier d'Eurage B2 Amphibians (2 espèces) do juminomiale (en gras) Crapsud commun, Crapsud ei B3 Mammifères (dons chiropté Pipistrelle commune et Marin- B5 Repules (1 espèce) Lézard vivipare [1) neuro des spéciners, seso, signes	mhin*, Pinson d Rossignol phile Tarin des unla en l'espèce alamite, Triton (res). de Daubentin	es urbres, Pines estèle, Rougeg es, Traquet mi	a plastron, Merle sour*, Mésange à longue queue, Phragmite des on du Nord, Pipit farlouse, Pouillot fitis, Pouillot véloce, Roitelet à orge familier, Rousserolle effarvaite, Serin cini, Sinelle tondiepat, illeut, Troglodyre mignon, Troglodyre mignon, Vanneau happé*, Cf. chapitre 6.3.2.3 de volet biodiversair TBM environnement Destruction temporaire d'habitats, déplacements d'individus Cf. chapitre 6.3.2.2 du volet biodiversair TBM environnement Perturbation de l'activité de chasse. Pas de destruction d'individus Cf. chapitre 6.3.2.2 du volet biodiversité TBM environnement Perturbation de l'activité de chasse. Pas de destruction
solyglotte, Linette mélodieus onte, Pie époche, Pigeon colo infle bandena, Roitelet huppe, sittelle torchepot, Tarier plue, serdier d'Eurage B2 Amphibians (2 espèces) do juminomiale (en gras) Crapsud commun, Crapsud ei B3 Mammifères (dons chiropté Pipistrelle commune et Marin- B5 Repules (1 espèce) Lézard vivipare [1) neuro des spéciners, seso, signes	mhin*, Pinson d Rossignol phile Tarin des unla en l'espèce alamite, Triton (res). de Daubentin	es urbres, Pines estèle, Rougeg es, Traquet mi	a plastron, Merle sour*, Mésange à longue queue, Phragmite des on du Nord, Pipit farlouse, Pouillot fitis, Pouillot véloce, Roitelet à orge familier, Rousserolle effarvaite, Serin cini, Sinelle tondiepat, illeut, Troglodyre mignon, Troglodyre mignon, Vanneau happé*, Cf. chapitre 6.3.2.3 de volet biodiversair TBM environnement Destruction temporaire d'habitats, déplacements d'individus Cf. chapitre 6.3.2.2 du volet biodiversair TBM environnement Perturbation de l'activité de chasse. Pas de destruction d'individus Cf. chapitre 6.3.2.2 du volet biodiversité TBM environnement Perturbation de l'activité de chasse. Pas de destruction
solyglotte, Linette mélodieus onte, Pie époche, Pigeon colo infle bandena, Roitelet huppe, sittelle torchepot, Tarier plue, serdier d'Eurage B2 Amphibians (2 espèces) do juminomiale (en gras) Crapsud commun, Crapsud ei B3 Mammifères (dons chiropté Pipistrelle commune et Marin- B5 Repules (1 espèce) Lézard vivipare [1) neuro des spéciners, seso, signes	mhin*, Pinson d Rossignol phile Tarin des unla en l'espèce alamite, Triton (res). de Daubentin	es urbres, Pines estèle, Rougeg es, Traquet mi	a plastron, Merle sour*, Mésange à longue queue, Phragmite des on du Nord, Pipit farlouse, Pouillot fitis, Pouillot véloce, Roitelet à orge familier, Rousserolle effarvaite, Serin cini, Sinelle tondiepat, illeut, Troglodyre mignon, Troglodyre mignon, Vanneau happé*, Cf. chapitre 6.3.2.3 de volet biodiversair TBM environnement Destruction temporaire d'habitats, déplacements d'individus Cf. chapitre 6.3.2.2 du volet biodiversair TBM environnement Perturbation de l'activité de chasse. Pas de destruction d'individus Cf. chapitre 6.3.2.2 du volet biodiversité TBM environnement Perturbation de l'activité de chasse. Pas de destruction
solyglotte, Linette mélodieus onte, Pie époche, Pigeon colo infle bandena, Roitelet huppe, sittelle torchepot, Tarier plue, serdier d'Eurage B2 Amphibians (2 espèces) do juminomiale (en gras) Crapsud commun, Crapsud ei B3 Mammifères (dons chiropté Pipistrelle commune et Marin- B5 Repules (1 espèce) Lézard vivipare [1) neuro des spéciners, seso, signes	mhin*, Pinson d Rossignol phile Tarin des unla en l'espèce alamite, Triton (res). de Daubentin	es urbres, Pines estèle, Rougeg es, Traquet mi	a plastron, Merle sour*, Mésange à longue queue, Phragmite des on du Nord, Pipit farlouse, Pouillot fitis, Pouillot véloce, Roitelet à orge familier, Rousserolle effarvaite, Serin cini, Sinelle tondiepat, illeut, Troglodyre mignon, Troglodyre mignon, Vanneau happé*, Cf. chapitre 6.3.2.3 de volet biodiversair TBM environnement Destruction temporaire d'habitats, déplacements d'individus Cf. chapitre 6.3.2.2 du volet biodiversair TBM environnement Perturbation de l'activité de chasse. Pas de destruction d'individus Cf. chapitre 6.3.2.2 du volet biodiversité TBM environnement Perturbation de l'activité de chasse. Pas de destruction
solyglotte, Linette mélodieus onte, Pie époche, Pigeon colo infle bandena, Roitelet huppe, sittelle torchepot, Tarier plue, serdier d'Eurage B2 Amphibians (2 espèces) do juminomiale (en gras) Crapsud commun, Crapsud ei B3 Mammifères (dons chiropté Pipistrelle commune et Marin- B5 Repules (1 espèce) Lézard vivipare [1) neuro des spéciners, seso, signes	mhin*, Pinson d Rossignol phile Tarin des unla en l'espèce alamite, Triton (res). de Daubentin	es urbres, Pines estèle, Rougeg es, Traquet mi	a plastron, Merle sour*, Mésange à longue queue, Phragmite des on du Nord, Pipit farlouse, Pouillot fitis, Pouillot véloce, Roitelet à orge familier, Rousserolle effarvaite, Serin cini, Sinelle tondiepat, illeut, Troglodyre mignon, Troglodyre mignon, Vanneau happé*, Cf. chapitre 6.3.2.3 de volet biodiversair TBM environnement Destruction temporaire d'habitats, déplacements d'individus Cf. chapitre 6.3.2.2 du volet biodiversair TBM environnement Perturbation de l'activité de chasse. Pas de destruction d'individus Cf. chapitre 6.3.2.2 du volet biodiversité TBM environnement Perturbation de l'activité de chasse. Pas de destruction

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L			
Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommages aux cultures	
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux forêts	
Conservation des habitats		Prévention de dommage aux eaux	
Inventaire de population		Prévention de donunages à la propriété	
Etude écoéthologique		Protection de la santé publique	
Etude génétique ou biométrique		Protection de la sécurité publique	
Etude scientifique autre		Motif d'intérêt public majeur	
Prévention de dommages à l'élevage		Détention en petites quantités	
Prévention de dommages aux pêcheries		Autres	E3
l'injecter dans le réseau de gaz. Le projet impactera 24,93 ha de terres agricole sera installée sur l'emprise de la tuture usine, e Deux canalisations seront également installées	s drainées par lle servira d'as depuis le site lleux détruits (n pluriannuelle de l'énergie pour produire de l'hydro r un réseau de fossés lors des travaux. Une platefo sise pour l'installation de l'usine de production d'hyn et enfouies « à l'anvancée » avec fermeture des trat cultures principalement) seront reconstitués à la fi cidences sur les milieux dunaires, et sur le réseau	rme sableus drogène. nchées au fi n de travau

D. QUELLES SONT LES M (stateigner lune des subriques a DI, CAPTURE OU E	aivante en	fanction de l'opération d	CHNIQUES DE L'OPERATION (000463000)
Capture définitive		Préciser	la destination des animaux capturés :
Capture temporaire S'il y a lieu, préciser les cond Le protocole de capture / relà l'étude TBM environnement)	ché est p		II
seront capturés puis relàchés	ent et to	ut au long des trava milieux favorables	ux d'aménagement les amphibiens présents dans les emprises travaur en dehors des emprises chantier (coulée de Mandyck par exemple).
Capture manuelle	0	Capture au filet	
Capture avec épuisette transport (amphibiens)	NI.	Pièges	☐ Préciser : Utilisation de troubleau et de sceaux fennés pour le
Autres moyens de capture		Préciser :	
Utilisation de sources lumines	ses Q Pr	réciser :	
Utilisation d'émissions sonore Modalités de marquage des a		réciser : description et justif	ication)
and an interpretation of the second		acari quina ci juni	The state of the s
Commentaire:			
Saite-sar-popier-libre			
D2. DESTRUCTION*			
Destruction des nids	20	Préciser :	en cas de réalisation des travaux entre mars et fin juillet
Destruction des oeufs	10	Préciser :	en cas de réalisation des travaux entre mars et fin juillet
Destruction des animaux	82	Par animaux préd	lateurs D
Préciser : Risque de destruction	n des jes		
		Par pièges létaux	□ Préciser :
		Par capture et eut	
		Par armes de cha-	
Autres moyens de destruction	0	Préciser :	40

D3 PERTURBATION INTENTIONNEL	LE*
Utilisation d'animaux sauvages prédateurs	☐ Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques	☐ Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Utilisation d'émissions sonores	☑ Préciser : Circulation d'engins de terrassement et de chantier et torchères.
normes sonores.	☑ Préciser : Circulation d'engins et « bruits » de chantier conforme aux
	□ Préciser :
Utilisation d'armes de tir	□ Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation	
et torchères.	
Saite our papier libre	
E. QUELLE EST LA QUALIFICATIO	N DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPERATION *
Formation initiale en biologie animale	☑ Préciser : Chargé d'étude / Chargé de mission
Formation continue en biologie animale	□ Prócisor :
Autre formation	
F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA	DATE DE L'OPERATION
Préciser la période : Les opérations	de terrassement seront réalisées en dehors des périodes de reproduction (autorisées
de mi Août à fin février). ou la date :	
G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'O	
Régions administratives : Hauts-de-	
Départements : Nord	
Cantons: /	
Commune : Loon-Plage	
H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'O	PERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE
	EE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE
Relâcher des animaux capturés	☐ Mesures de protection réglementaires ☐
Renforcement des populations de l'es	
	n de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population
de l'espèce concernée :	
ME H2V 01 - Réduction des surfaces projet (n pourtour du site).	éduction de la taitle de la plateforme pour préserver un aménagement écologique en
ME H2V 02- Adaptation des techniques de ch	antier (utilisation de forage diriger pour éviter les milieux à enjeux)
MATERIAL CO. A ST. LOT. A	
ME PEZ 03 - Adaptation du calendrier de trav et la flore – phasage des travaux)	aux aux cycles biologiques (évitement des périodes les plus sersibles pour la faune
ME HIV 04 - Basingson duns nache de er	suvegarde (évitement des destructions d'espèces lors des travaux impectants les
fossés / watergangs importants.	invedure (existings des destructions a exhibite iots des travaits tubectauts les
MR H2V 01 - Restauration des milioux à la 1	fin des travaux (remise en état des emprises chantier afin de retrouver l'utilisation
actuelle des sols)	
MR HZY 02 - Ballsage des zones sensibles (é	viter les incidences sur les milieux sonsibles – zonas humides, milieux arborés)
MR H2V 04 - Barrière de protection amobile	ens (limitation du risque de destruction d'espèces protégées et déplacement des
espéces en dehors des emprises chantier)	ans (ministron du risque de distruction d'especies prolégées et déplacement des
MR H2V 05 - Restauration du fossé périphériq	ue (recréation de milieux favorables pour la faune – amphibians / oisaaux)
MR H2V 07 - Limitation des émissions lumines	2005
MC H2V 01 - Dépressions à rosellères	
MA H2V 02 - Pose de nichoirs	
MA H2V 03 - Plantation de bosquets multi stra	
Ces trois meaures ent pour objectifs de créer	des milieux favorables aux amphibiens, aux ciseaux nicheurs et hivernants au sein
du site industriel.	
MS H2V 01 - Mise en place d'une coordination	environnementale (suivi des nuisances sonores et des secteurs préservés pandant
pute la durée du chantier).	The state of the s

E COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION Bilan d'opérations antérioures (s'il y a lieu) : Modalliés de compte residu des opérations à réaliser : Des suriva faunistiques seront réalisés pendant une période de 3 sus repossivable. Avoc transmission des résultats annuellement sux services de l'état (DDTm) et intégration des dounées dans les banques de dounées régionales (RAIN / Sirf) et Nationale (SNIP). **Guéra les cases unirespositants La les sé 78-17 du 9 juntier 1978 selutive à l'informatique, sux (kéners et ans libertés éagelque aux dounées trentautient protés den cu fictuates. supplis des services pélfoderais. Elé gaiseri sé dun L'acuts et de recification pour un diseasée supplés des sévices pélfoderais.

Annexe 5 : demande de dérogation spécimens d'espèces végétales protégées Cerfa N°13617*01



DEMANDE DE DEROGATION

☐ L'ARRACHAGE* FOUR D LACOUPE*

☐ LA CUEILLETTE* ☑ L'ENLEVEMENT* DE SPECTMENS D'ESPECES VEG ETALES PROTEGEES

- cocher la case correspondant à l'opération falliant l'objet de la demande
- Time I du livre IV du code de fanvecrimenent
- Amèlie du 19 février 2007 fisser les ponditions de demande et d'instruction des dérigations
définier au 4° de l'ardide L. 411-2 du code fanverrimenent, portier sur des applicas de faure et de Rott sauvages protégées.

VOTRE ICENTITE Nom et prénom Ou Dénomination (pour les personnes morales) : H2V 58 Nom et prênem du mandataire (le cas échéant) : Admisso n" 36 avenue Hoche Commune : Paris Code postal : 75008 0.5 féature des activités : Production d'hydrogêne vert par électrolyse de l'eeu à base d'énergie certifiée durable Qualification B QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION Nom acientifique Quantition Description (2) Nom commun Ophrys apillera Ophrys absille Dachkirhiza fuchsii subsp. Auchsii 2 stations 36 individua stude inflorescence / reacts 82 2 stations 4 inclividus stade inforescence / resette Orchis de fuchs 83 84 85

Poids en grammes ou nombre de spécimens (2) Préciser la partie de la plante récoltée

QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATIO	ON		
Protection de la faune ou de la flore		Provention de dommages aux cultures	
Sauvetage des spécimens	×	Prévention de dommages aux forêts	
Conservation des habitats		Prévention de dommages aux saux	
Inventaires de population		Prévention de dommages à la propriété	
Etude phytoécologique		Protection de la santé publique	
Etude prindlique		Protection de la sécurité publique	
Etudes sciontifique autre		Motif d'Intérêt public majeur	
Prévention de dommages à l'élevage		Differation de petites quantités	
Prévention de dommages aux pôcheries -		Autros	

Précisar l'action parérate dans taquelle s'inscrit l'opération. Foldectif, les résultats affendur, le portée locale, régionale ou nationale

Le projet HZV 59 s'inscrit dans le cadre de la programmation plurtameuelle de l'énergie pour produite de l'hydrogène éfin de finjecter dans le réseau de paz. Le projet engaccirera la destruction de 19,50 ha de terres agricoles fraintées per un réseau de fissés. 0,26 ha de prairie

mésophies seront détruts par l'installation du projet. Une plateforme sableuse sera installée sur l'emprise, elle servire d'assise pour l'installation de l'usine de production d'hydrogène.

Daux canalisations seront également tirées depuis le site et enfouses « à l'avancée » avec formature des transfess su fur et à mesure de l'avancée du charitier. Les milieux détruits (sultures principalement) séront reconstituées à la fin de travaux. Des techniques de forages seront utilisés pour limbir les incidences eur les milieux dunaires, et sur la rése focués / watergangs.

Il organdrora la destruction de stations d'Ophrys abelle et d'onzins de fuchs.

QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Proclaar la périodo : les préjévements seront effectués après la dispartition de la rosette de fauille des deux espèces concernées (septembre) Ou la date

	QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REA	LIBATI	ON DE L'OPERATION	
	Arrachage OU enlevement définitif Arrachage ou enlevement temporaire	B	Préciser le destination des spécimens arrechés ou avec réimplantation sur place	mlevés :
	suite après le prélévement.	wees pr	evec reimplantation différée — CI res avant la réimplantation ir plaques et transportées au lieu de reimplantation in- untation Le lieu de réimplantation seca amériagé en	
			cú sont actuellement presentes les espèces sera recu	
	QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE CO	UPE, D	ARRACHAGE, DE CEUILLETTE OU D'ENLEVEMEN	1
	Préciser les techniques :			
	immédiatement sur la siation d'accueil (situé Le prélévement des stations à transplan monipolistion des plaques prélevées.	en deh ner pou rainen)	un écologue serent prélevées par plaques et n un des emprises terrassées sur le futur site industriel), re être réalisé à l'éde d'une polle mésanique qu sur le site serant récoltés, déplacés et déposés sur lace.	limita i
į.	QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PER	Markitoni D		700
	Formation initiale en biologie végétale Le suivi des travatus sera assuré par la co technique.	E) entinatio	Préciser : Ingénieur Ecologue / Buresu d'étude apé n écologique de charáer et le CBN de Balleul sera	
	Formation continue en biologie végébble Autre formation	0	Préciser : Préciser :	
	QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION	V.	CONTRACTOR BY THE DE	
۰	Région administrative : Haut-de-France			
	Département ; Nord Cantions : Continue : Loon-Plage			
M	Cantons: Commune: Loon-Plage UELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATIONEN		APAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATI	
ú	Cartons: Continue: Loon-Plage UELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATIONEN ESURES PREVUES FOUR LE MAINTIEN DE			
No.	Cardons: Commune: Loon-Plage UELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATIONEN ESURES PREVUES FOUR LE MAINTIEN DE AVORABLE* Rémotentation des spécimens entirés Renforcement des populations de l'espèce	ESPE IS CI	DE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATI Missures de protection régionnements l'ex-	D D
MOP EERRR	Cardons: Commune: Locn-Plage UELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATIONEN ESURES PREVUES FOUR LE MAINTIEN DE AVORAGLE! Réimpérishion dus spécimens enluvés Reinforcement des populations de l'espécie ciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plu	MESDE Ø Ci are les n Adeptati or cycle ravaux	SE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATI Mesures de protection réglementaire Mesures contractuelles de gestion de l'espace resures prises pour éviter tout impact défavorable sur l' on des techniques de chantier, s piniograss	D D

J. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bitan d'opérations antérioures (s'é y a lieu) :

Modatités de compte rendu des opérations à réaliser : Un suivi botanique sera assuré pendant 5 ans par un botaniste / phytososiologue (ou bursou d'études spécialisé) après la fin des bavaux de transplantation. Les suivis seront transmis aux services de l'état et au CBN de Balleui.

EP N° 22000060/59

Annexe 6 : Avis d'enquête publique

-PRÉFET **DU NORD** Liberté Égalité Fraternité

Préfecture du Nord

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de LOON-PLAGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

La société H2V59, dont le siège social est situé à 36 avenue Hoche à 75008 PARIS, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la construction et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, une dérogation relative aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ainsi qu'une demande de permis de construire pour son exploitation située route de Warlande sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE.

Ces demandes sont soumises à l'enquête publique unique en mairie de LOON-PLAGE pendant trente-deux jours consécutifs, soit du lundi 20 juin à 8h30 au jeudi 21 juillet 2022 à 17h00, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis le 22 avril 2022, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie sous réserve de fermeture exceptionnelle et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet (respect des règles sanitaires en vigueur).

Celles-ci pourront également être transmises :

par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête :

https://participation.proxiterritoires.fr/h2v59-loon-plage

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à la disposition du public : h2v59-loon-plage@mail.proxiterritoires.fr (en précisant dans le sujet : dossier H2V59 à LOON-PLAGE).

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences
- par voie postale en mairie de LOON-PLAGE, 27 place de la République, BP 37 à 59279 LOON-PLAGE, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique H2V59 à LOON-PLAGE).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

M. Francis LECLAIRE, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de LOON-PLAGE, au lieu de consultation du dossier le lundi 20 juin 2022 de 08h30 à 12h00, le mercredi 29 juin 2022 de 13h30 à 17h00, le mercredi 13 juillet 2022 de 08h30 à 12h00 et le jeudi 21 juillet 2022 de 13h30 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean sans Peur - 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès du pétitionnaire, prioritairement à M. Daniel GRONDIN par téléphone : 07.88.04.54.26 ou par courriel : d.grondin@h2v.net ou à M. Yannick BONIN par téléphone au 07.61.62.60.80 ou par courriel : yannick.bonin@h2v.net.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de LOON-PLAGE pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le service instructeur rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.



Annexe 7 : affichage des avis et information complémentaire

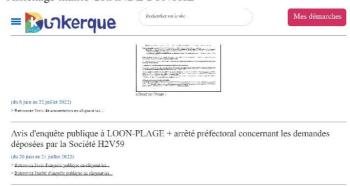


Affichage sur site

affichage mairie LOON-PLAGE



Affichage mairie GRANDE SYNTHE



Affichage site DUNKERQUE

Annexe 8 : Procès verbal de synthèse

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE CANTON DE GRANDE SYNTHE

COMMUNE DE LOON-PLAGE



ENQUETE PUBLIQUE	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de
UNIQUE	LILLE E 22000060/59 du 12 mai 2022
PROCES VERBAL DE	Arrêté préfectoral d'organisation de Monsieur le Préfet du Nord
SYNTHESE	en date du 16 mai 2022
	Enquête publique unique sur les demandes présentées par la
Objet :	Société H2V59 en vue d'obtenir l'autorisation
(3)	environnementale relative à la création et l'exploitation d'une
	usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, une
	dérogation relative aux mesures de protection de la faune et
	de la flore sauvage ainsi qu'un permis de construire pour son
	exploitation située sur le territoire de la commune de LOON-
	PLAGE

Commissaire enquêteur	Francis LECLAIRE
-----------------------	------------------

Enquête ouverte au Public du lundi 20 juin 2022 à 08h30 au jeudi 21 juillet 2022 à 17h00 inclus soit durant 32 jours consécutifs

Siège de l'enquête publique : mairie

27, place de la République BP 37 59279 LOON-PLAGE

Ce dossier a été remis en main propre et commenté à Monsieur Daniel GRONDIN, chef de projet H2V

Monsieur Daniel GRONDIN dispose d'un délai de quinze jours après la date ci-dessous pour fournir un mémoire en réponse soit jusqu'au samedi 13 août 2022

Houtkerque, le 29 juillet 2022

Daniel GRONDIN Chef de projet H2V Francis LECLAIRE Commissaire enquêteur

EP N° 22000060/59

1/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022

TA LILLE 12/05/2022

T-L.

Article R123-18 du Code de l'Environnement

Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Article L123-1 du Code de l'Environnement Modifié par Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 3

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Je remercie Monsieur Daniel GRONDIN:

- de bien vouloir produire ses observations sur les remarques formulées par le public et consignées sur le registre d'enquête papier et le registre dématérialisé
- d'apporter, s'il y a lieu, réponses aux observations du commissaire enquêteur.

au regard de chacune des observations ou avis communiqués au chapitre IV, sous forme de « mémoire en réponse » en fichier informatique, format « word », suivant la procédure qui est définie en préambule méthodologique à ce document.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18, ce mémoire en réponse sera communiqué au Commissaire enquêteur au plus tard à la date définie en page de garde.

Le procès verbal de synthèse et le mémoire en réponse seront annexés au rapport du Commissaire enquêteur.

CHAPITRES:

- chapitre I : liste des déposants par ordre alphabétique ;
- chapitre II : tableau des thèmes et des occurrences ;
- chapitre III: analyse quantitative;
- chapitre IV : contributions du public ;
- chapitre V : Observations du public observations du commissaire-enquêteur

L'enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la Société H2V59, 36 avenue Hoche 75 008 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique l'autorisation environnementale relative à la création et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, une dérogation relative aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ainsi qu'un permis de construire pour son

EP Nº 22000060/59

2/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022





exploitation située sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE s'est terminée le jeudi 21 juillet 2022 avec une participation très faible du public et sans incident.

PREAMBULE METHODOLOGIQUE:

Pendant la durée de l'enquête publique, les documents qui ont été remis sont agrafés dans les registres en « PJ (pièce jointe) », les courriers envoyés par la poste à la mairie (siège de l'enquête publique) à l'attention du commissaire enquêteur sont traités de même. Les observations exprimées sur le registre dématérialisé sont imprimées et annexées au registre d'enquête publique papier. Les observations exprimées sur le registre papier sont scannées et annexées au registre dématérialisé.

La méthodologie de collecte des informations relatives aux observations consiste à lister chaque personne ayant déposé une observation et à lui affecter l'observation correspondante désignée par un code de repérage composé dans l'ordre :

- des trois premières lettres majuscules de la commune ou RD si observation sur registre dématérialisé ;
- d'un numéro d'ordre dans le registre de la commune quelque soit la nature de l'observation;
 - d'une lettre précisant la nature de l'observation :
- écrites (E), y compris les notes et courriers déposés annexés en pièces jointes référencées PJ N° xx au registre et les courriels;
 - orales (O);
- courrier (C) uniquement les documents transmis sous pli fermé par courrier postal;
 - @ pour les contributions transmises directement sur le registre dématérialisé.
- d'éventuellement, lorsqu'il s'agit d'une observation déposée par deux personnes d'une mention « bis » pour la seconde occurrence ;

S'agissant du contenu des observations et des documents recueillis, il en est fait la transcription ou la photocopie intégrale. Pour une meilleure compréhension les plans et schémas sont reproduits. L'ensemble de ce travail fait l'objet du chapitre III.

Une liste des déposants (chapitre I) classée par ordre alphabétique est établie permettant à chacun, grâce au code de repérage de l'observation, de connaître la suite donnée à son observation et de se reporter au traitement de celle-ci et/ou de prendre connaissance du ou des thèmes concernés (chapitre IV).

Le Chapitre II réalise une analyse quantitative des observations reportées sur les reaistres.

Chaque observation ou avis fait l'objet d'un traitement.

Il convient en regard de chacune des observations ou avis traités de porter votre « commentaire» ainsi que chaque fois que cette mention apparaît à la suite de la référence à

Ce document (chapitre IV), nous sera renvoyé ainsi complété et sous forme de fichier informatique, format « word », conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement.

EP Nº 22000060/59

3/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022





Un registre d'enquête publique papier a été mis à la disposition du public à la mairie de LOON-PLAGE, siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête publique, soit durant 32 jours du lundi 20 juin 2022 à 08h30 au jeudi 21 juillet 2022 à 17h00.

Le public pouvait adresser ses observations, propositions et contre propositions par voie dématérialisée à l'adresse https://participation.proxiterritoires.fr/h2v59-loon-plage et l'adresse courriel h2v59-loon-plage@mail.proxiterriyoires.fr .

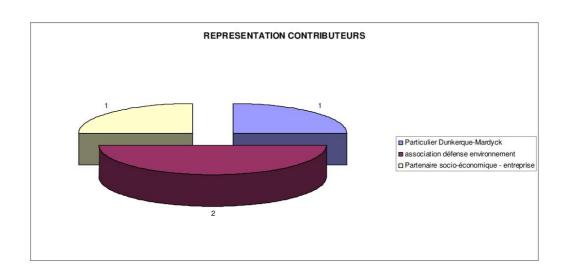
dans les mêmes créneaux de dates et d'horaires.

Le registre d'enquête publique papier en mairie de LOON-PLAGE a été clos, par nos soins, le jeudi 21 juillet 2022 à 17h10.

Le registre dématérialisé a été clos par programmation à 17h00 le jeudi 21 juillet 2022.

I – Liste des déposants – représentation des déposants et visiteurs

Enquête publique unique sur les demandes présentées par la Société H2V59 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la création et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, une dérogation relative aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ainsi qu'un permis de construire pour son exploitation située sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE LISTING DES CONTRIBUTEURS Qualité Civilité Prénom Adresse 21-juil Mme LECOESTER MARDYCK LOO2E novembre 1918 MARIETTE ADELE Dunkerq RDE 1 RDE1bis M MARIETTE Michel vice-président FR France Nature Environr Morel 80000 AMIENS novembre MARIETTE ADELE Dunkerque 1918 59140 DUNKERQU .001C RDE1 233, rue Ele Morel MARIETTE LOO1Cbis RDE1bis M Michel vice-président FR France Nature Environ 80000 AMIENS M PETIT DUNKERQUE PROMOTION 59140 DUNKERQUE RD@1

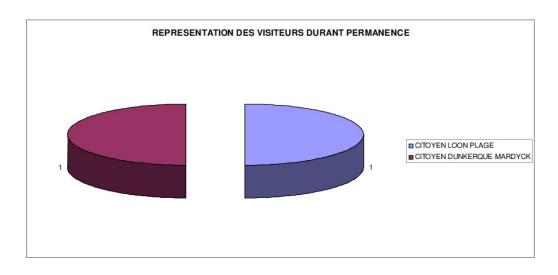


EP Nº 22000060/59

4/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022







II - Analyse quantitative

Au cours de cette enquête, à l'occasion des 4 permanences définies dans l'arrêté organisant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu deux visites.

Le registre dématérialisé a reçu 54 visiteurs qui ont effectué 204 téléchargements et 159 visualisations de documents.

Document	Téléchargement	Visualisation
Récépissé dépôt demande de permis de construire	3	1
Récepissé Dépot compléments PC H2V59 02062020	2	1
Modification sur avis SDIS	2	1
Modification sur avis SDIS	1	1
H2V59 à Loon Plage Note de réponses aux remarques DREAL avril 2020 version 1 20200318	2	2
H2V59 à Loon Plage Note de réponses aux remarques DREAL avril 2020 version 1 20200318	1	1
H2V59 Réponses CNPN V2 janvier 2022	1	1
H2V59 LOON PLAGE AVIS SDIS59	3	1
H2V59 LOON PLAGE AVIS SDIS59	1	1
H2V59 Nouvelle approche ERC VF janvier	2	1
H2V59 DDAE Préambule v2 20201209	9	3
H2V59 DDAE Préambule v2 20201209	1	1
H2V59 DDAE PG v2 20201209	7	2
H2V59 DDAE PG v2 20201209	7	1
H2V59 DDAE NPNT v2 20201209	7	2
H2V59 DDAE NPNT v2 20201209	2	1
H2V59 DDAE EI v2 20201209	4	3
H2V59 DDAE EI v2 20201209	3	1
H2V59 DDAE EI RNT v2 20201209	5	2
H2V59 DDAE EI RNT v2 20201209	1	1
H2V59 DDAE EDD v2 20201209	3	3

EP N° 22000060/59

5/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022





Document	Téléchargement	Visualisation
H2V59 DDAE EDD v2 20201209	0	1
H2V59 DDAE EDD RNT v3 20210813	7	3
H2V59 DDAE EDD RNT v3 20210813	1	1
H2V59 DDAE EDD RNT v2 20201209	4	3
H2V59 DDAE EDD RNT v2 20201209	1	1
H2V59 CERFA 15964 01 v2 20201209 signé	1	4
H2V59 CERFA 15964 01 v2 20201209 signé	0	1
Courrier de dépôt	3	3
Courrier de dépôt	1	1
Avis SDIS 2	3	1
Avis SDIS 2	1	1
Avis SDIS 1	3	3
Avis SDIS 1	1	1
Avis maire	2	1
Avis GRT Gaz 12 11 20	4	3
Avis GRT Gaz 12 11 20	1	1
Avis favorable CNPN Usine production H2 Loon plage 59	3	1
Avis favorable CNPN Usine production H2 Loon plage 59	2	1
Avis ENEDIS	3	2
Avis ENEDIS	1	1
Avis Eau du Dunkerguois	4	2
Avis Eau du Dunkerquois	1	1
Avis Département	3	2
Avis Département	1	1
AVIS DDTM H2V59 LOON PLAGE Signe	2	1
AVIS DDTM H2V59 LOON PLAGE Signe	1	1
AVIS DDTM H2V59 LOON PLAGE Compléments VF signé	2	1
AVIS DDTM H2V59 LOON PLAGE Compléments VF signé	1	1
Avis d'enquête publique unique	4	3
Avis d'enquête publique unique	1	1
Avis CNPN defavorable H2V 230921	5	1
Avis CNPN defavorable H2V 230921	1	1
Avis CLE delta de l'Aa	3	2
Avis CLE delta de l'Aa	1	1
Avis CGEDD 210505 h2 loon plage 59 delibere cle76a519	1	1
Avis 2 GPMD	4	2
Avis 2 GPMD	1	1
Avis 1 GPMD	4	3
Avis 1 GPMD	1	1
20220422 Note de réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale	1	2
20220422 Note de réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale	2	1
20220422 Note de réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale	0	1
20210720 H2V59 projet global CNPN complet	0	1
20200525 DPC CourrierGPMD	2	1
20200212 DPC25b	2	1
20200206DPC3	3	1
20200206DPC2c	2	1

EP N° 22000060/59

6/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022





Document	Téléchargement	Visualisation
20200206DPC2b	1	1
20200206DPC2a	1	1
20200206DPC12c	2	1
20200206DPC12b	2	1
20200206DPC12a	2	1
20200206DPC11b	5	1
20200206DPC11a	3	1
20200206DPC113c	2	1
20200206DPC11 3b	2	1
20200206DPC11 3a	2	1
20200206DPC11 3	2	1
20200206DPC1	2	1
20200206Derogation	2	1
20200206 TableauSurfaces	2	1
20200206 DPC5f3	2	1
20200206 DPC5f2	2	1
20200206 DPC5f1	2	1
20200206 DPC5e3	2	1
20200206 DPC5e2	2	1
20200206 DPC5e1	2	1
20200206 DPC5d2	2	1
20200206 DPC5d1	2	1
20200206 DPC5c3	2	1
20200206 DPC5c2	2	1
20200206 DPC5c1	2	1
20200206 DPC5b4	1	1
20200206 DPC5b3	1	1
20200206 DPC5b2	1	1
20200206 DPC5b1	2	1
20200206 DPC5b	2	1
20200206 DPC5a4	2	1
20200206 DPC5a3	2	1
20200206 DPC5a2	2	1
20200206 DPC5a1	2	1
20200206 DPC4	2	1
20200206 DPC25a	3	1
20200206 DPC2	2	1
20200206 DPC16b	5	1
20200206 DPC16a	4	1
20200206 DPC16 4b	2	1
20200206 DPC16 4a	4	1
20200206 DPC16 1c	2	1
20200206 DPC16 1b	2	1
20200206 DPC16 1a	4	1
20200206 DPC1 1	3	2
20200206 DPC0	4	2
20200206 DPC 6 7 8	1	1

EP N° 22000060/59

7/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022



Document	Téléchargement	Visualisation
160522 AP enquête publique du 2006 au 210722 H2V59 à LOON PLAGE	3	3
160522 AP enquête publique du 2006 au 210722 H2V59 à LOON PLAGE	1	1
160421 Avis défavorable CNPN H2V Loon Plage 59	7	4
160421 Avis défavorable CNPN H2V Loon Plage 59	2	1

2 observations ont été recueillies sur le registre dématérialisé émises par 3 personnes et représentant 2 associations et un partenaire socio-économique.

1 observation a été recueillie par courrier en mairie de LOON-PLAGE, siège de l'enquête, émise par 2 personnes et représentant 2 associations. Cette observation LOO1C est un doublon du courriel RDE1 reçu sur le registre dématérialisé. Cette observation a été portée sur le registre dématérialisé puis traitée en doublon.

1 observation a été déposée sur le registre papier en mairie de LOON-PLAGE, siège de l'enquête, émise par un particulier. Cette observation a été portée sur le registre dématérialisé.

La répartition par semaine de la participation du public est la suivante :

semaine	dates	nbre de jours	contributions registre mairie LOON-PLAGE	Dont contributions par courrier	permanences LOON-PLAGE	date	visites/permanence	contributions/ permanence	contributions registre dématérialisé	visiteur registre dématérialisé	total contributions
1	20/06 au 26/06	7			1	20/06/2022	1	0	0	12	0
2	27/06 au 03/07	7			1	29/06/2022	0	0	0	13	0
3	04/07au 10/07	7							1	10	1
4	11/07 au 17/07	7	1	1	1	13/07/2002	0	0	1	8	2
5	18/07 au 21/07	4	1	0	1	21/07/22	1	0	0	11	1
TOTAL		32	2	1	4		2	0	2	54	4

la contribution au registre papier durant la semaine 4 est un doublon d'une contribution « courriel » reçue semaine 3

Les avis émis par les contributeurs sont les suivants :

III - Contributions du Public

III - 1 - Orientation des contributions

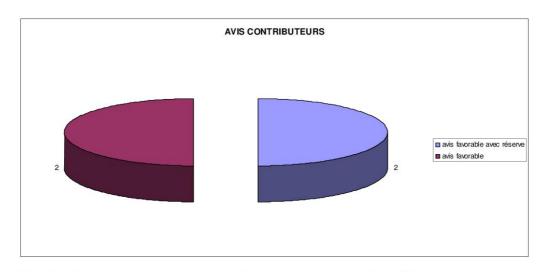
EP Nº 22000060/59

8/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022

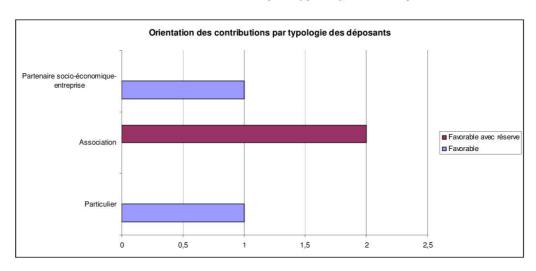
TA LILLE 12/05/2022

J.L.





III – 2 – Orientation des contributions par typologie des déposants



III - 3 - libellé des contributions

RDE1 RDE1bis

Cette contribution a été transmise aussi par courrier postal et réceptionnée en mairie. Nous l'avons identifiée LOO1C en doublon de RDE1. Le courrier a été porté en pièces jointes au registre d'enquête publique de LOON-PLAGE ainsi que sur le registre dématérialisé.

EP Nº 22000060/59

9/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022

TA LILLE 12/05/2022

J.L.

Contribution regarde domaterialos

Dunkerque , le 08 07 22

Association de défense de l'environnement ADELE Maison de la Vie Associative

Terre plein du Jeu de Mail Rue du 11 novembre 1918 59140 DUNKERQUE

Président : M Jean Pierre MOUGEL Vice président : M Michel MARIETTE

Fédération régionale France Nature Environnement Hauts de France 233, rue Eloi Morel

80000 AMIENS

Président : M Thierry DEREUX

Vice président : M Patrick THIERY et Michel MARIETTE

à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'attention de M Francis LECLAIRE

OBJET : enquête publique société H2V59 ,domaine du GPMD , route de la Warlande à 59279 LOON-PLAGE

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En préambule , le milieu associatif dunkerquois et régional tient à saluer la capacité d'anticipation de la société par la voix de M Daniel GRONDIN qui nous a présenté le projet dès son origine et son évolution au cours des mois

OBSERVATIONS

1 : le terrain industrialo-portuaire sur lequel est envisagé le projet, a vocation à recevoir ce type d'activités et la présence de couloirs techniques de canalisations ,gérés par le GPMD , est là pour sécuriser les intrants et sortants.

- 2 : sauf erreur de notre part, le terrain va faire l'objet d'un remblaiement de 2,00 m de hauteur, bordé par un fossé de pied ; cet ouvrage hydraulique superficiel ceinturant la plate-forme, peut s'avérer être un havre de paix pour certaines espèces; nous demandons la mise en place d'un plan de gestion qui permette d'éradiquer si nécessaire certaines plantes invasives voire concourir à protéger des espèces comme « le bruand des roseaux », etc
- 3 : la proximité relative de la coulée verte « Mardyck village pont à roseaux loon-plage déviation nord carrefour rue de l'helle » reprise au SDPN du GPMD devrait conduire l'exploitant à rechercher des solutions limitant le bruit extérieur et les éclairages en direction de la coulée verte en particulier les zones « cœur de nature)
- 4 : la présence de watergangs est bien mise en évidence ; le service technique très compétent des wateringues des sections 1,2 et 3 du Nord sera à votre disposition pour étudier et rechercher les meilleures solutions avant toute intervention sur la section mouillée voire les berges et les bandes enherbées. Dans cette section de wateringues , la limitation de la remontée du front de salinité demeure une préoccupation constante .

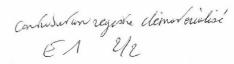
EP Nº 22000060/59

10/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022

TA LILLE 12/05/2022

T.L.





5 : avec les conséquences attendues du changement climatique , la grosse interrogation demeure l'accès à l'eau industrielle en période de sécheresse prononcée où il faudra bien réfléchir à satisfaire lors des situations les plus critiques , tous les usagers de l'eau du canal sur le delta de l' Aa mais aussi l' Audomarois ; des priorités devront être établies ; en attendant nous demandons à H2V59 , de réfléchir aux scénarii les plus envisageables de réduction des apports au cas où le contexte hydraulique « eaux de surface » le justifierait ; il y va de la survie de notre territoire !

CONCLUSION:

AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE PRISE EN COMPTE OBSERVATIONS PRECITEES

Signé: Michel MARIETTE

Francis LECLAIRE Commissaire enquêteur

EP N° 22000060/59

11/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022

TA LILLE 12/05/2022

J-Z

RD@2

@2

Francis LECLAIRE
Commissaire enquêteur

13/07/2022 18h09

Legiste Démarenolisé

Contribution Dunkerque Promotion

Patrick PETIT

Pour l'agence Dunkerque Promotion, le projet H2V59 fait sens pour le développement économique du territoire de par la dynamique de transition mise en œuvre au travers du programme structurant « Dunkerque l'Energie Créative » qui s'est concrétisée par une victoire dans l'appel d'offre « Territoires d'Innovation » de l'Etat français. Il s'inscrit également dans la dynamique régionale Rev3 dont l'hydrogène, vecteur de stockage de l'électricité, est un des piliers.

Le projet H2V59 est emblématique de la vocation de Dunkerque et de la Flandre Maritime de consolider un rôle de pôle énergétique majeur en Europe. L'hydrogène vert produit par H2V59 offrira la possibilité de décarboner le territoire de Dunkerque, tant pour l'industrie que pour la mobilité:

· Le projet H2V59 permet d'envisager, à moyen terme, que l'hydrogène remplace le charbon ou d'autres matières fossiles dans certains processus industriels de nos usines, permettant ainsi de décarboner leurs activités. L'hydrogène peut également jouer un rôle important dans la production d'ammoniac, utilisé pour produire le froid nécessaire pour la logistique à température dirigée, fortement présente et en progression constante sur notre territoire.

· Le projet H2V59 permet d'imaginer, dans les années à venir, qu'une partie de la production d'hydrogène dunkerquoise soit utilisée pour des solutions de mobilités plus écologiques comme les bus à hydrogène ou les voitures électriques dont l'autonomie pourrait être prolongée grâce aux piles à combustibles.

Le projet H2V59 permettra, à terme, de produire 70 000 tonnes d'H2 vert par an, cela représente 20% des besoins évalués en hydrogène pour les projets de décarbonation du territoire de Dunkerque.

Le projet H2V59 doit être soutenu dans la mesure où il sera également créateur de 146 emplois directs pour le territoire dunkerquois.

Enfin, en tant qu'agence de développement économique, nous savons bien qu'un projet peut en cacher un autre: La perspective qu'un équipementier spécifique à la production d'hydrogène s'implante sur le dunkerquois est un bon exemple des activités qui pourraient venir s'établir dans le sillage du site H2V59.

EP N° 22000060/59

12/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022





6001

Dunkerque, le 08 07 22

Francis LECLAIRE

Association de défense de l'environnement ADELE Maison de la Vie Associative Terre plein du Jeu de Mail Rue du 11 novembre 1918 59140 DUNKERQUE

Président : M Jean Pierre MOUGEL Vice président : M Michel MARIETTE

Fédération régionale France Nature Environnement Hauts de France

233, rue Eloi Morel 80000 AMIENS

Président : M Thierry DEREUX

Vice président : M Patrick THIERY et Michel MARIETTE

à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'attention de M Francis LECLAIRE

OBJET : enquête publique société H2V59 ,domaine du GPMD , route de la Warlande à 59279

LOON-PLAGE

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En préambule, le milieu associatif dunkerquois et régional tient à saluer la capacité d'anticipation de la société par la voix de M Daniel GRONDIN qui nous a présenté le projet dès son origine et son évolution au cours des mois

OBSERVATIONS

1 : le terrain industrialo-portuaire sur lequel est envisagé le projet, a vocation à recevoir ce type d'activités et la présence de couloirs techniques de canalisations ,gérés par le GPMD , est là pour sécuriser les intrants et sortants.

- 2 : sauf erreur de notre part, le terrain va faire l'objet d'un remblaiement de 2,00 m de hauteur, bordé par un fossé de pied ; cet ouvrage hydraulique superficiel ceinturant la plate-forme, peut s'avérer être un havre de paix pour certaines espèces ; nous demandons la mise en place d'un plan de gestion qui permette d'éradiquer si nécessaire certaines plantes invasives voire concourir à protéger des espèces comme « le bruand des roseaux », etc
- 3 : la proximité relative de la coulée verte « Mardyck village pont à roseaux loon-plage déviation nord carrefour rue de l'helle » reprise au SDPN du GPMD devrait conduire l'exploitant à rechercher des solutions limitant le bruit extérieur et les éclairages en direction de la coulée verte en particulier les zones « cœur de nature)
- 4 : la présence de watergangs est bien mise en évidence ; le service technique très compétent des wateringues des sections 1,2 et 3 du Nord sera à votre disposition pour étudier et rechercher les meilleures solutions avant toute intervention sur la section mouillée voire les berges et les bandes enherbées. Dans cette section de wateringues, la limitation de la remontée du front de salinité demeure une préoccupation constante .

EP Nº 22000060/59

13/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022

TA LILLE 12/05/2022

T.L.



5 : avec les conséquences attendues du changement climatique , la grosse interrogation demeure l'accès à l'eau industrielle en période de sécheresse prononcée où il faudra bien réfléchir à satisfaire lors des situations les plus critiques, tous les usagers de l'eau du canal sur le delta de l'Aa mais aussi l'Audomarois ; des priorités devront être établies ; en attendant nous demandons à H2V59, de réfléchir aux scénarii les plus envisageables de réduction des apports au cas où le contexte hydraulique « eaux de surface » le justifierait ; il y va de la survie de notre territoire !

CONCLUSION:

AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE PRISE EN COMPTE OBSERVATIONS PRECITEES

Signé: Michel MARIETTE

Cette contribution a aussi été transmise par courriel sur le registre dématérialisé. Nous l'avons identifiée LOO1C en doublon de RDE1. Le courrier a été porté en pièces jointes au registre d'enquête publique de LOON-PLAGE ainsi que sur le registre dématérialisé. Seule la contribution réceptionnée en premier (courriel) est analysée et traitée.

LO₀₂E

Béatrice Lecoester, Mardyck

Je suis plutôt satisfaite de la progression de votre projet d'hydrogène vert qui semble mieux placé à Loon-plage qu'à Leffrinckoucke (1^{er} projet avant 2019) grâce à la proximité des gazoducs et de la société Gasco. Je vous remercie de ne pas avoir décalé vers le Nord Est votre emplacement dans les terres agricoles malgré certaines remarques faites en 2019 car ces zones servent à capter l'eau lors des épisodes de fortes pluies. L'obligation d'avoir 2 voies d'accès (côté rte de Warlande et côté rue de Mardyck) est très important aussi en cas d'alerte sur cette usine ou sur une autre partie du Port. La crainte de certains Mardyckois était d'enlever la rue de Mardyck qui est pour nous aussi une issue de secours.

N'oubliez pas l'importance de nos wateringues également avec toutes les variations météorologiques récentes que l'on connaît avec le réchauffement climatique. Ca confirme qu'il faut investir dans de nouvelles énergies comme l'hydrogène.

> Signé Béatrice LECOESTER

EP Nº 22000060/59

14/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022

TA LILLE 12/05/2022

T.L.

IV - Observations du Public - observations du commissaire enquêteur

IV - 1 Observations du Public

RDE1 RDE1bis	Plan de gestion	Nombre personnes 2
Observation Mettre en place d'un plan de gestion qui permette d'éradiquer certaines plantes invasives voire concourir à protéger des espe		
Analyse CE		-
Commentaire		
du pétitionnaire		

RD1 RD1bis	2	Bruit extérieur	Nombre personnes 2
Observation		Viser à limiter le bruit extérieur en direction de village – pont à roseaux – Loon Plage déviatir l'Helle » en particulier les zones « cœur de nature	on nord carrefour rue de
Analyse CE	8	·	
Commenta du pétitionnai			

RDE1 RDE1bis	3	Eclairage	Nombre personnes 2
Observation		Viser à limiter les éclairages en direction de la coul – pont à roseaux – Loon Plage déviation nord cal particulier les zones « cœur de nature »	
Analyse CE			
Commenta	ire		
du pétitionna	ire		

RDE1 RDE1bis	4	Entretien wateringue	Nombre personnes 2
		Se rapprocher des services des sections de waterir section mouillée voire les berges et les bandes enh	
Analyse CE			
Commenta du pétitionnai	_		

RDE1 RDE1bis	5	Réflexion scenarii de réduction des apports d'eau	Nombre personnes 2
Observation Mener dès à présent une réflexion sur les scenarii les plus envi réduction des apports d'eau au cas où le contexte hydraulique surface » le justifierait.			
Analyse CE		To	
Commenta du pétitionna			

EP N° 22000060/59

15/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022

TA LILLE 12/05/2022

J.L



IV - 2 Observations du commissaire enquêteur

CE 01	Résumé non technique de l'étude d'impact
Observation dans l'avis délibéré de l'AE, il est recommandé en 2-8 – étude d'impact que RNTEI soit revu en prenant en compte les conséquences recommandations de l'AE. Le résumé non technique de l'Etude de Dan (RNTED) a été amendé (alors que non demandé) des recommandation concernant en passant de la version 2 à la version 3. Le résumé technique de l'Etude d'Impact (RNTEI) n'a pas été amendé des conséque des recommandations de l'AE et est resté en version 2.	
Commentaire	
du	
pétitionnaire	

CE 02		Etude d'impact DDAE et demande PC
Observatio	n	Dans le dossier DDAE, l'étude d'impact se compose de 379 pages en version 2. Dans le dossier PC, l'étude d'impact se compose de 302 pages en version 0 « document de travail ». DPC11b. Le dossier demande de PC a-t-il pris en compte les aménagements apportés à l'étude d'impact au fil de l'instruction du dossier ?
Commenta du pétitionna	RAVEL INCOME.	

CE 03	Etude de dangers DDAE et demande PC
Observation	Dans le dossier DDAE, l'étude des dangers se compose de 170 pages en version V2 Dans le dossier PC, l'étude des dangers se compose de 142 pages en version 0 « document de travail ». DPC16b Le dossier demande de PC a-t-il pris en compte les aménagements apportés à l'étude de dangers au fil de l'instruction du dossier ?
Commentair du pétitionnaire	

CE 04	Rapport de modélisation des scénarii de l'étude de dangers DDAE et demande PC
Observation	Dans le dossier DDAE, l'annexe 4 rapport de modélisation des scénarii de l'étude des dangers se compose de 112 pages. Dans le dossier PC, l'annexe 4 rapport de modélisation des scénarii de l'étude des dangers se compose de 83 pages. Le dossier demande de PC a-t-il pris en compte les aménagements apportés au rapport de modélisation des scénarii de l'étude des dangers au fil de l'instruction du dossier ?
Commenta du pétitionnair	

EP N° 22000060/59

16/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022





Annexe 9 : page de garde du PV de synthèse signée

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE **CANTON DE GRANDE SYNTHE**

COMMUNE DE LOON-PLAGE



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE E 22000060/59 du 12 mai 2022		
PROCES VERBAL DE SYNTHESE	Arrêté préfectoral d'organisation de Monsieur le Préfet du Nord en date du 16 mai 2022		
Objet :	Enquête publique unique sur les demandes présentées par la Société H2V59 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la création et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, une dérogation relative aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ainsi qu'un permis de construire pour son exploitation située sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE		
Commissaire enquêteur	Francis LECLAIRE		

Enquête ouverte au Public du lundi 20 juin 2022 à 08h30 au jeudi 21 juillet 2022 à 17h00 inclus soit durant 32 jours consécutifs

Siège de l'enquête publique : mairie

27, place de la République **BP 37**

59279 LOON-PLAGE Ce dossier a été remis en main propre et commenté à Monsieur Daniel GRONDIN, chef de

projet H2V Monsieur Daniel GRONDIN dispose d'un délai de quinze jours après la date ci-dessous pour fournir un mémoire en réponse soit jusqu'au samedi 13 août 2022

Houtkerque, le 29 juillet 2022

Daniel GRONDIN Chef de projet H2

Francis LECLAIRE Commissaire enquêteur

EP N° 22000060/59

1/16 PV de Synthèse – Edition du 27 juillet 2022

TA LILLE 12/05/2022

FL

Annexe 10 : mémoire en réponse du pétitionnaire au PV de synthèse



Mémoire en réponse du Maitre d'ouvrage Projet H2V59

Date: 01/08/2022





DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE **CANTON DE GRANDE SYNTHE COMMUNE DE LOON-PLAGE**

Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE E 22000060/59 du 12 mai 2022		
	Arrêté préfectoral d'organisation de Monsieur le Préfet du Nord en date du 16 mai 2022		
Objet :	Enquête publique unique sur les demandes présentées par la Société H2V59 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la création et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, une dérogation relative aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ainsi qu'un permis de construire pour son exploitation située sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE		
Commissaire enquêteur		Francis LECLAIRE	
Enquête ouverte au public du lundi 20 juin 2022 à 08h30 au jeudi 21 juillet 2022 à 17h00 inclus soit durant 32 jours consécutifs Siège de l'enquête publique : mairie 27, place de la République BP 37 59279 LOON-PLAGE			

A Paris le 1er aout 2022 - Le maitre d'ouvrage H2V59



Mémoire en réponse du Maitre d'ouvrage H2V59

Page 2 sur 8





SOMMAIRE

1 - Objet et déroulement de l'enquête publique	page 4
2 - Observations recueillies pendant l'enquête	page 5
3 - Observations du commissaire enquêteur	nage 7



Mémoire en réponse du Maitre d'ouvrage H2V59

Page 3 sur 8



OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la Société H2V59, 36 avenue Hoche 75 008 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique relative à la création et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, une dérogation relative aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ainsi qu'un permis de construire pour son exploitation située sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE s'est terminée le jeudi 21 juillet 2022 avec une participation très faible du public et sans incident.

Quatre permanences physiques se sont tenues en mairie de Loon-Plage aux jours et horaires suivants:

> Lundi 20 juin 2022 de 08h30 à 12h00 (ouverture) Mercredi 29 juin 2022 de 13H30 à 17H00 Mercredi 13 juillet 2022 de 08H30 à 12h00 Jeudi 21 juillet de 13H30 à 17H00 (clôture)

Les publications dans la presse ont été les suivantes :

1er avis : Le Journal des Flandres & le Phare Dunkerquois le 18 mai 2022 et la Voix du Nord le 21 mai 2022

2eme avis : Le Journal des Flandres & Le Phase Dunkerquois le 22 juin 2022 et La Voix du Nord le 25 juin 2022

Un registre d'enquête publique papier a été mis à la disposition du public à la mairie de LOON-PLAGE, siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête publique, soit durant 32 jours du lundi 20 juin 2022 à 08h30 au jeudi 21 juillet 2022 à 17h00.

Le public pouvait adresser ses observations, propositions et contre-propositions par voie dématérialisée à l'adresse https://participation.proxiterritoires.fr/h2v59-loon-plage et l'adresse courriel h2v59-loonplage@mail.proxiterritoires.fr dans les mêmes créneaux de dates et d'horaires.

Le registre d'enquête publique papier en mairie de LOON-PLAGE a été clos le jeudi 21 juillet 2022 à 17h10.

Le registre dématérialisé a été clos par programmation à 17h00 le jeudi 21 juillet 2022.



Mémoire en réponse du Maitre d'ouvrage H2V59

Page 4 sur 8



2. OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE **PUBLIQUE**

2.1 Bilan des observations

Deux observations ont été recueillies sur le registre dématérialisé émises par trois personnes et représentant deux associations et un partenaire socio-économique.

Une observation a été recueillie par courrier en mairie de LOON-PLAGE, siège de l'enquête, émise par deux personnes et représentant deux associations. Cette observation LOO1C est un doublon du courriel RDE1 reçu sur le registre dématérialisé. Cette observation a été portée sur le registre dématérialisé puis traitée en doublon.

Une observation a été déposée sur le registre papier en mairie de LOON-PLAGE, siège de l'enquête, émise par un particulier. Cette observation a été portée sur le registre dématérialisé.

2.2 Observations du Public

RDE1 RDE1bis	1	Plan de gestion	Nombre de personnes 2
Observation		Mettre en place d'un plan de gestion qui permette d'éradique plantes invasives voire concourir à protéger des espèces	er, si nécessaire, certaines
Analyse CE			
Analyse CE Commentaire du pétitionnaire		Nous vous remercions pour cette contribution. Effectiveme périodes propices à la prolifération d'espèces exotiques envisont considérées comme l'une des principales causes de l'é l'échelle mondiale (Source MEDDE). H2V59 a prévu que, lors des chantiers d'arrachage, toutes les afin de ne pas disséminer ces espèces exotiques envahis produits de coupe et d'arrachage dans une filière appropries dissémination au moment du transport (graines, éléments por Après l'opération lourde d'arrachage, de coupe, une surve lutte associée (arrachage de jeunes plants, coupe de rejets, une lutte efficace. Pour plus d'information, vous pouvez vous reporter à la fiche réduction H2V03 « prévention de l'installation des E.E.E. » d	ahissantes et ces espèces rosion de la biodiversité à s précautions soient prises santes (éliminer tous les riée, en veillant à la non-buvant se bouturer); illance annuelle avec une etc.) sera nécessaire pour es présentant la mesure de

RD1 RD1bis	2	Bruit extérieur	Nombre de personnes 2
Observation Viser à limiter le bruit extérieur en direction de la coulée verte « Mardyck villa à roseaux – Loon-Plage déviation nord carrefour rue de l'Helle » en particulier « cœur de nature »			
Analyse CE	E		
Commentaire du pétitionnaire		Nous vous remercions pour cette contribution. Le site H2V59 sera distant du cœur de nature dit « CN4 » de « CN6 » d'une centaine de mètres. S'agissant du bruit, il ressort qu'aucun bruit supérieur aux vigueur ne sort du site.H2V59. Pour plus d'information, vous pouvez consulter l'annexe 9 de de modélisation acoustique ».	seuils réglementaires en



Mémoire en réponse du Maitre d'ouvrage H2V59

Page 5 sur 8





RDE1 RDE1bis	3	Eclairage	Nombre personnes 2
Observation Viser à limiter les éclairages en direction de la coulée verte « Mardyck village roseaux – Loon Plage déviation nord carrefour rue de l'Helle » en particulier le « cœur de nature »			
Analyse CE			
Analyse CE Commentaire du pétitionnaire		Nous vous remercions pour cette contribution. Le site H2V59 sera distant du cœur de nature dit « CN4 » de « CN6 » d'une centaine de mètres. H2V59 a prévu pour limiter les émissions lumineuses, un pour effet de réduire les émissions lumineuses per chiroptérofaune fréquentant l'emprise aménagée. Les grapour adapter l'éclairage sont : - Un angle de projection de la lumière ne dépassant pas 70 - Des sources lumineuses munies de capots réflecteurs pour aussi pour des raisons de confort. La lumière ne devrait pa visage des utilisateurs à une distance supérieure à trois fois - Un verre luminaire plat plutôt qu'un verre bombé; - Une hauteur de mat minimisée en fonction de l'utilisation. Pour plus d'information, vous pouvez vous reporter à la fichréduction H2V07 « limitation des émissions lumineuses » de	plan lumière. Ce plan aura turbant l'avifaune et la nds principes à respecter à à partir du sol; pur éviter la diffusion mais es atteindre directement le s sa hauteur;

RDE1 RDE1bis	4	Entretien wateringue	Nombre personnes 2
Observation Se rapprocher des services des sections de wateringues pour l'entretien mouillée voire les berges et les bandes enherbées		ur l'entretien de la section	
Analyse CE	se CE		
Commentaire du pétitionnaire		Nous vous remercions de cette contribution Le projet H2V59 se situe sur la commune de Loon-Plage, co section des wateringues du Nord (59). H2V59 a prévu l'entre et mettra en place une convention avec la section des Wate travail de cette dernière. La restauration et le dévelop watergangs est une action forte du SPDN du port.	etien périodique de fossés eringues afin de faciliter le

RDE1 RDE1bis	5	Réflexion scenarii de réduction des apports d'eau	Nombre personnes 2
Observation		Mener dès à présent une réflexion sur les scenarii les plus des apports d'eau au cas où le contexte hydraulique « eau	
Analyse CE			
Analyse CE Commentaire du pétitionnaire		Nous vous remercions de cette contribution. H2V59 mettra en œuvre les prescriptions de l'arrêté cad mars 2012 relatif à la mise en place de principes commun des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de la ressour liés aux épisodes de sécheresse dans les bassins versants et de Pas-de-Calais. Aussi, H2V59 a réalisé plusieurs études sur ce sujet et a des tours de refroidissement de type hybride afin de min d'eau. Cette solution représente un surcout d'investissem compte au titre de son engagement pour l'environnem besoins de minimiser les consommations d'eau industriell Surtout, H2V s'engage à participer à un programme d'é d'étiage en coopération avec le SED, le GPMD, la collecti Pour plus d'information, vous pouvez consulter le vo Hydrogéologie » de l'étude d'impact.	s de vigilance et de gestion ce ou de risque de pénurie des départements du Nord décidé de mettre en œuvre nimiser les consommations ent que H2V59 prendra en ent et pour répondre aux e sur le secteur. conomie d'eau en période vité et les services de l'état



Mémoire en réponse du Maitre d'ouvrage H2V59

Page 6 sur 8





3. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CE 01	Résumé non technique de l'étude d'impact
Observation Dans l'avis délibéré de l'AE, il est recommandé en 2-8 – étude d'in RNTEI soit revu en prenant en compte les conséquences des recom de l'AE. Le résumé non technique de l'Etude de Dangers (RNTED) a (alors que non demandé) des recommandations le concernant en p. version 2 à la version 3. Le résumé non technique de l'Etude d'Imp n'a pas été amendé des conséquences des recommandations de l'AE en version 2.	
Commentaire du pétitionnaire	Le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact (RNTEI) n'a en effet pas été amendé des conséquences des recommandations de l'AE. H2V a fait le choix de ne pas le modifier, dans un souci de clarté et de stricte cohérence entre le RNTEI et le DDAE (dont l'Etude d'Impact) soumis à enquête publique. L'avis de l'AE a quant à lui fait l'objet d'une note de réponse de la part de H2V reprenant chacune des observations et recommandations, sous la forme d'une pièce annexée au DDAE soumis à l'enquête publique. A titre de précision, l'amendement évoqué dans l'observation portait sur l'incorporation d'une grille de criticité et d'acceptabilité des risques, dans une optique de meilleure lisibilité et compréhension du public.
CE 02	Etude d'impact DDAE et demande PC

CE 02	Etude d'impact DDAE et demande PC		
Observation	Dans le dossier DDAE, l'étude d'impact se compose de 379 pages en version 2.		
	Dans le dossier PC, l'étude d'impact se compose de 302 pages en version 0		
	« document de travail ». DPC11b.		
	Le dossier demande de PC a-t-il pris en compte les aménagements apportés à		
	l'étude d'impact au fil de l'instruction du dossier ?		
Commentaire	La différence entre les deux versions relève de la demande des services de		
du pétitionnaire présenter différemment les impacts faune flore entre la version de février 20 celle de décembre 2020 (approche par composantes vs approche glui l'in n'y a pas eu d'impact ayant entrainé des modifications sur le dossis demande de permis de construire.			

CE 03	Etude de dangers DDAE et demande PC	
Observation	Dans le dossier DDAE, l'étude des dangers se compose de 170 pages en version V2	
Dans le dossier PC, l'étude des dangers se compose de 142 pages en ve « document de travail ». DPC16b		
	Le dossier demande de PC a-t-il pris en compte les aménagements apportés à	
	l'étude de dangers au fil de l'instruction du dossier?	
Commentaire	H2V a été plus exhaustif dans la V2(170 pages) sur l'examen des accidents et	
du pétitionnair	e notamment l'examen détaillé d'évènements étudiés. Il n'y a pas eu d'impact ayant	
	entrainé des modifications sur le dossier de demande de permis de construire.	

CE 04	Rapport de modélisation des scénarii de l'étude de dangers DDAE et demande PC	
Observation	Dans le dossier DDAE, l'annexe 4 rapport de modélisation des scénarii de l'étude des dangers se compose de 112 pages. Dans le dossier PC, l'annexe 4 rapport de modélisation des scénarii de l'étude des dangers se compose de 83 pages. Le dossier demande de PC a-t-il pris en compte les aménagements apportés au rapport de modélisation des scénarii de l'étude des dangers au fil de l'instruction du dossier ?	
Commentaire du pétitionnaire développée suite à une demande de la DREAL (scéna évènements). Il n'y a pas eu d'impact ayant entrainé des modific dossier de demande de permis de construire.		



Mémoire en réponse du Maitre d'ouvrage H2V59

Page 7 sur 8







Mémoire en réponse du Maitre d'ouvrage H2V59

Page 8 sur 8

Annexe 11: 1ère parution Voix du Nord 21 mai 2022

A VOIX DU NORD SAMEDI 21 MAI 2022 Carnets et avis G



PREFECTURE DU NORD

Commune de CROCHTE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

AKIS DE CONSULTATION DU PUBLIC.

AKIS DE CONSULTATION DU PUBLIC.

AKIS DE CONSULTATION DU PUBLIC.

AKIS DE MONIE et siège socié en sis 5 Parastés Serete 8000 CROCHTE a set un douise ne une de drus passe socié en sis 5 Parastés Serete 8000 CROCHTE a set un douise ne une de drus et son se exploitation saise à la même socié soire sere sais l'activité principale sourise à enregolatement à si fie de la même propriet de consistent de la même soire soire entre de la même soire de serve de l'activité principale de consistent et sur des parastés de l'activité de l'activité de la même de l'activité de l'act



Préfecture du Nord

Commune de VERLINGHEM

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

DE LA FERME DU MAZE, dont le siège social sis 4, chemin du Mixza-HEM, a déposé un dossier un vue d'obtanir l'autorisation environne exploter et d'agrandir un élevage portant le nombre botal à 5/11 emplas avec le construction d'un nouveau biliment de 29/3 m² sur le barril avec le construction d'un nouveau biliment de 29/3 m² sur le barril

tale en mairie, 1 place Jacques Chirac, 59237 VERLINGHEM, à l'attention de saire-enquétieur « dossier SARL DE LA FERME DU MAZE »; avent que toutes les observations et propositions seront nominativement

PRÉFET DU NORD

Commune de LOON-PLAGE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

La sociale H2VR9, dont le sièges costi est situl à 36 immune hoche à 75009 PARIS, la dispose un dessier en use d'obtenir fautoristation environnementale resistre à la dispose un dessier en use d'obtenir fautoristation environnementale resistre à la construction el resposibilité dure une les de production d'applique par discritopée de construction el production d'applique par la companie de production d'applique par la construction de la commande sont sourises à l'arceptite publique unique en marier de LONH-PALEC. Ces demandes sont sourises à l'arceptite publique unique en marier de LONH-PALEC. Ces demandes sont sourises à l'arceptite publique unique en marier de LONH-PALEC. PALEC. PALEC. L'AND-PALEC. PALEC. PALEC.

sains Paur - 98038 (LLE, fou lited au peat ner ombre a sonor a como ver como contra del 2010 de 100 2010 de 100 2010 de 18:30 su rendez-vous. Des informations complementatives relatives au profet pauvent d'en détenues. Des informations complementatives relatives au profet pauvent d'en décentra course l'apprentant pauvent de la commissaire en partie de 18 de 16 de 18 de 18

VIE JURIDIQUE DES SOCIETES

M-FIVE

mes d'un ASSP en dats du 17/35/2022, Il a de constitué une ISAS resigues suiventes Dénommation M-TVEC Objet souts I La Socolé a service un ment ou infericement, l'acquisition, is accordiption, la delibertion, la age, sous toute forme, de toute part sociale et de tout liber financies d'un certain principal de la contrate profession, come contrate profession, combe con a d'entre financies ou demanglets. Sit de bouteur Charrot, 59/700 MARCO EN BARCOLL, copier 10 % è tout et de la contrate de l'acquisit de la contrate de l'acquisit de la contrate de la contrate de la companie de la contrate del la contrate de la contr

AD MECANIQUE AUTO

Incourt. Visilion au RCS de LILLE METROPOLE

SIX TO LIB

imme d'un ASSP en dale du 1769/2022, il a été constitué un infliques suivantes : Dénomination : SIX TO UB. Objet social : trechement ou leidentement. Enquisiblient, le auxentifori. In distinte receivement de l'accessione : Enquisiblient, le auxentifori. In distinte en un entité juridiques, criétées ou à crient, française ou étrapier auxiliarie puridiques, criétées ou à crient, française ou étrapier duration. SISSE ASSTANC. Capatir, 100 é. Doste : 99 ann sudation aux IRSE LILLE METROPOLE. Précident : Monsieur SIX A. Marchon, SISSE ASSTANC. Admission aux assembles et d'ori direction. SISSE ASSTANC. Admission aux assembles et d'ori ministre de l'un service de la comme de l'accession de la consideration et de l'accession de la comme de l'accession aux de ministre de l'un service de l'accession de la consideration participation de la capatir de l'accession de de l'accession de l'accession de l'accession de l'accession de l'accession de l'accession de de l'accession de l'accession de l'accession de de l'accession de de l'accession de de l'accession de l'accession de de l'accession de

MAXIMMO



M.S.B Formalités



AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Nom de l'acheleur: CCAS de TETEGHEN-COUDEXERQUE-VILLAGE SIRET: 2006713 00091.

Groupened d'acheleurs Non d'application de l'acheleurs de l'acheleurs non d'application de l'acheleurs non d'application de l'acheleurs non d'application de l'acheleurs non des l'acheleurs non de l'ac

Marchés publics de travaux

COMMUNE DE BAUVIN

AVIS DE MARCHE

Norse et adrosse officiale de l'organisme neutrour : Ville de BAI/VIN
Correspondant M. Ile Maire M. Lossi-Pausal (EBARCY - Maire de Bauvin
Son u. J. Jauser - Sez 19 MUVIN
Tél: 0.000181111, courrier : manchespellicing@villedebauvin if,
autoene mineral: hijn/www.villedbauvini.nr.
Cogle de mineral: hijn/www.villedbauvini.nr.
Cogle de mineral: hijn/www.villedbauvini.nr.
Cogle de mineral:
Cog

embusiere. Jébut du marché : à compter du 1er septembre 2022 renouvelable une fois pour la même turée sauf dénosiciation contraire par lettre récommandée trois mois avant la date

varioressame.cellas: "Vivile prévue le justi 05 juin 2022 à 89.00 (cf. règlement de la consultation).
Offre document planet (is juin 2022 à 89.00 (cf. règlement de la consultation).
Offre document planet (is juin aventageurse appréciée en fonction des critères indiquée desse hergiement de la consultation.
Des de réglement de la consultation.
Dect de réglement des la Consultation.
Dect de réglement des la Consultation.

TA LILLE 12/05/2022

Annexe 12: 1ère parution le Phare Dunkerquois 18 mai 2022

46 | LES ANNONCES

MERCREDI 18 MAI 2022

ANNONCES LÉGALES

Jarifs forfaitaires HT pour les constitutions des sociétés

- pour les commuSAS : 193 euros
 SAS : 193 euros
 SAS : 193 euros
 SMC : 244 euros
 SMC : 244 euros
 SARL : 144 euros
 SARL : 144 euros
 SARL : 44 euros

Flandres L. Phare

Constitution de GAEC : tarification au caractère Autres tarifs forfaitaires (sociétés commerciales) - dissolution : 149C HT - clôture de liquidation : 108€ HT



COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES 1,3,5,7 PLACE DE LA REPUBLIQUE - DUNKERQUE TÉL : 03.28.29.12.91

- gements : 66 logements résidence La Corvette : 702 à 712 Fiue de la République s Saint Pot Sur Mer. 28 logements : 23 & 25 Qual des jardins à Dunkerque 36 logements résidence " Services Intégrés " : 20 & 24 rue de la paix à Junkerque.
- erque. logernents résidence " Jean Bart " : 101-103 Rus de l'avenir et 100 à Rue du corsaire à Dunkerque/Pte Synthe. logements résidence " La Citadelle " : 36A & 36B Rue du Gouverne-
- 108 Nue du corsaire à Dunkerque/Pte Synthe.
 2 1 logements résidence "La Citacille": 38A 38B Rue du Gouvernece 2 1 logements résidence "La Citacille": 38A 38B Rue du Gouvernece 38 soit de la comment de la comm

- cauers de la résidence :

 28 logoments : 23 & 25 Qual des jardins à Dunkerque

 28 logoments : 23 & 25 Qual des jardins à Dunkerque

 Les offres devront étre transmises par voie electronique sur le site

 o-dessous swar le lund 1300/2022 à 16 n00.

 Pilicas justificatives à produire pour l'appet d'offres :

 10 sique mortionné dans les documents de la consultation.

 Ortices d'attribution:

 16 que merdionné dans les documents.

- Onteres d'attribution : relis que mentionnés dans les documents de la consultation Pour loutes informations complémentaires, vous pouvez con M. Lold Celle 1-3-5-7 place de la république 59140 Dunkerque Jograble au 03 28 291 291 et 06 13 35 52 52

COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES 1.3,5,7 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - DUNKERQUE TÉL : 03.28.29.12.91

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES :

- iètalliques : 256 logements résidence ' Le Plan d'eau'' : 2-6-10-14 rue Alfred Caulie Saint Pol sur Mer.
- Saint Pol sur Mer. 129 logemants résidences 'Alliance-Concorde-Normandie ': 11 à 17 Bd es Flandres à Grande Synthe. 108 logements résidence ' Aquilon ": 12-28-44-60-76-92 rue Honegger

- Tolis rigia mentionals dans les documents de la consultation Tolifere d'attribution : Tels que mentionnés dans les documents de la consultation Pour toutes informations complièmentaires, vous pouvez com M. Loic Gallé 1-3-57 place de la république 59140 Dunkerque Joignable au 03 28 291 291 et 0 61 33 52 52 £ Les dossiers sont à télérbruger aut le site la de discription de la république sont le site mitps://demat.certraledesmurches.com/7084610



Mairie de LE DOULIEU



25 📜



PRÉFET DU NORD Flandres

lations classées pour la protection de l'environnement

Commune de LOON-PLAGE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

BL L'BYMOUNEMENT LI UE L'UMBANISME société 142/96, otnt e siège social est site à 36 avenue Hoche à 75008 RIS, a déposé un dossier en vue d'obtent l'autorisation environnemen-re teative à la construction et l'exploration d'une usance de production ydrogène par électrolyse de l'eau, une dérogation relative aux mesures protection de la baure et de la fior es avurage ainsi qu'une demande de em a de construire pour son exploitation stulee route de Warlande sur le intérire de la commune de LOON-PLAGE. s'emendes sont soumises à l'enquête publique unique en mairie de ON-PLAGE pendant trente deux jours consécutifs, soit du lund 30 ON-PLAGE pendant trente deux jours consécutifs, soit du lund 30

h2v99-loon-plage@mail proxiteritoires.fr (en précisant dans le sujet : dossier H2v99 à LCON-PLAGE);

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pen-dant sea permanences ;

- par voie postaie en rairie de LOON-PLAGE, 27 place de la Républi-que, BP 37 à 2927 LOON-PLAGE, jusqu'à la date de clôture de l'enquête à l'attention de M. le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe Enquête putique H2v99 à LOON-PLAGE).

an.
A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'auto risation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installais tions classées pour la protection de l'environnement et le service instruccion de teur rencra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

sera faite au RCS de DUN-

1527383200

Enséance du 2 mai 2022, la cournis-sion départementale d'aménagement commercial du Nord a émis un avis l'avvable à la demande d'autorisation d'explotation commerciale de la cuér ETR COUDEKERQUE. Cet avis pet faire l'objet, dens un délai d'un más à compter de la plus tardive des mesures de publicité, d'un recours d'entre l'accommission nationale d'aménagement commercial (CNAC).

ANNONCES

AUTOMOBILE

AUTOMOBILE

pièces détachées. Tél 03 21 03 02 10.

-Phare

ACPITI OJD

Rédacteur en chef Frédéric Petronio

Publicité extra-locale PHR Nord - GIE F.N.H. 03.21.01.66.00 - 07.82.45.21.68

62202 Boulogne-sur-Mer Cedex Till. 03.21.87.88.87

Groupe Nord Littoral CS 10549 - 59023 Lille Cedex serviceclientshebdo@nordlittoral.fr

Note Illinouscolo con sea por near con s

LETRI ME TEN PEFC PEFC/07-32-375



ble, cause décès. Tél. 06 52 71 58 24 Hazebrouck.

BONNES AFFAIRES ACHATS DIVERS













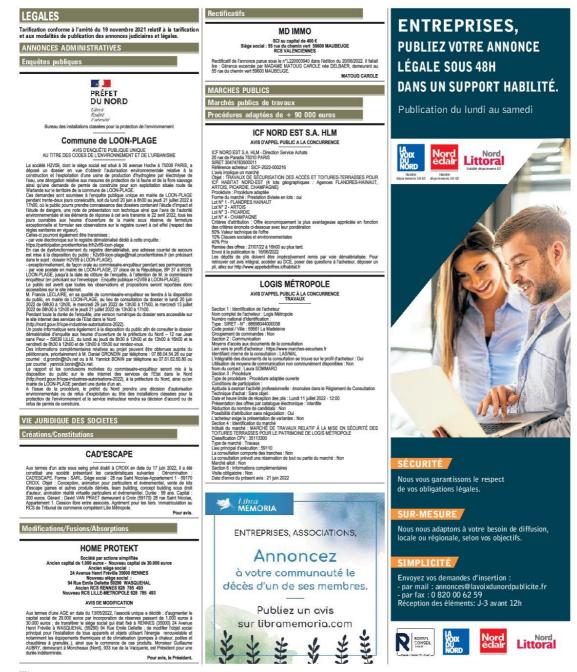


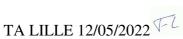
Restez connecté avec votre actu

Annexe 13: 2ème parution la Voix du Nord 25 juin 2022

G Carnets et avis

LA VOIX DU NORD SAMEDI 25 JUIN 2022





EP N° 22000060/59

Annexe 14 : 2ème parution le Phare Dunkerquois 22 juin 2022

46 | LES ANNONCES

MERCREDI 22 JUIN 2022

ANNONCES LÉGALES

Tarifs forfaitaires HT pour les constitutions des sociétés

pour les constitutions des sociétés S.A.; 387 ouros SAS: 193 euros SASU: 198 euros SABU: 198 euros SABU: 144 euros SABU: 198 euros SABU: 198 euros SOCIÉTÉS civile l'excepté SDI; 218 euros

Flandres Phare

Cottage

AVIS D'ATTRIBUTION

	LOT	ADJUDICATAIRE	MONTANT HT
1	DESAMIANTAGE SOTTIAMIAN		8 628,17 €
2	GROS ŒUVRE ETENDU	LECOMTE	59 045,51 €
3	COLVERTURE - ZINGUERIE	LECOMTE	19 217,80 €
4	PEINTURE SOLS SOUPLE	BATISOL ET RESINES	9 946.55 €
5	ÉLECTRICITÉ	FLASH ENERGIE	8 150,00 €
6	PLOMBERIE - CHAUFFAGE SANITAIRE - VMC	FLANDRES ARTOIS	11 532,00 €



COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES

1.3.5.7 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - DUNNERQUE
TÉL : 03.28.29.12.91

TRAVAUX DE NETTOYAGE DES FAÇADES ET PIGNONS ET RAVALEMENT DE FAÇADES Programmation 2023

- age et traitement des façades et les parties bris

- 1. haltoyage-Demoussage et natement des façades et les parties triques des pignons de la eladience.
 20. haltoyage-Demoussage et trabement des façades Bernable 2. Nethograp-Demoussage et trabement des façades, des pignons, de la coursive des curves et des dictions des entières de la réclairon et l'AL cromete 702 à 712 ne de la Réputation et SIF fat sur 4. La Comette 702 à 712 ne de la Réputation et SIF fat sur 4. La Comette 702 à 712 ne de la Réputation et SIF fat sur 4. La Comette 702 à 712 ne de la Réputation de Duriterque.

 Les offres devront être transmisses par vols éléctrorique sur la site repris ci-dessous avant la mand 602 m202 à 180.

 Tels que mentionnée dans les documents de la consultation Criteries d'attibilison.

 Tels que mentionnée dans les documents de la consultation.

 Tels que mentionnée dans les documents de la consultation.

 Tels que mentionnée dans les documents de la consultation d'active de la réputation et la réputation et la réputation et la consultation of la consultation d'active de la réputation et la consultation d'active de la réputation d'active de la réputation et la réputation et la réputation et la réputation d'active de la réputation et la consultation d'active de la réputation et la consultation d'active de la réputation et la consultation d'active de la réputation d'active de la réputation d'active d'acti



AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

. è le mercredi 29 juin 2022 à 15h au restaurant scolaire situé à l'Espace 17 rue des Trinitaires 59122 Hondschoote. n marché public. Né : du 02 novembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 pour la première année nbre au 31 août de l'année suivante sans que sa durée totale ne puisse

uafre ansi.
si de participation : le Document de Consultation des Entreprises est à retirer par ament sur le site du CDG55 rubrique « marchés sublics ». Aucun cocument pout être délitré.



PRÉFET DU NORD Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de LOON-PLAGE

AVIS D'ENQUÉTE PUBLIQUE UNIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

Traditión envicementente el tel elétronico de legiones à cel del traditión envicementente el tel elétronico de legiones à contrationes de l'ambiente envicemente el teleproper de la main de la effectiva de la main de la effectiva de la main de l'ambiente envicemente el la main de l'ambiente el main de l'ambiente el maintenant en l'ambiente el maintenant el maintenant en l'ambiente el maintenant en l'ambiente el maintenant el maintenant en l'ambiente el maintenant en l'ambiente el maintenant en l'ambiente el maintenant el maintenant en l'ambiente en l'ambiente el maintenant en l'ambiente el maintenant en l'ambiente el maintenant en l'ambiente el maintenant en l'ambiente en l'ambiente el maintenant en l'ambiente en l'ambien

Clôture de liquidation

AGENCE DU VIEUX MARCHE

ai du HAVRE - "6000 ROUEN TEL : 02 35 83 07 17

Avis rectificatif

Dens fannore RLV-D5000907N° RLV-T2007650 concernant la société bubble des fandesses la fallat inc. AG 31.08.2020 et lapidation 21.08.2020 et lapidation 21.08.2020 et lapidation 21.08.2020 et lapidation 21.08.2020 et lapidation 21.08.2021 et lapi

BUBBLE DKO

Par décision du 31/08/2020, l' approuvé le compte définité liquidation amistèle, déchargé di mandat le liquidateur : M. L VALOUR des euror 191 auguste bonte, 99130 LAMBERT donné à ce demie quiture sa ce

PLOUCHART

PLUUCHART

Scotéte en Iguidation > Société
à responsabilité limitée à associé
unique-4-cupital e 18 0000 errars
Ségs social et de liquisation 2.2 R.LE
COS

WILLIAM STATE DE LA CONTROLLE SESSION
152.873.077 - Lors de 16AGE du
153.62.027 | Insociété unique de la
société a approuvé les comptes
sociétés de la constaté
la contraction de la constaté
la côten de la constaté
la constaté la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la constaté
la const

DS IMMO SARL

capital de 7 500 € - Siège social : 6 de Delfort 59100 ROUDAIX -8 LILLE METROPOLE 504 234 329. décision du 30 mai 2022 l'associé



Flandres





Rédacteur en chef Frédéric Petronio

Publicité extra-locale PHR Nord - GIE F.N.H. 03.21.01.66.00 - 06.32.37.01.64

Nécrologie Sylvie Montuy - 06.13.98.48.90 sylvie.montuy@nordlittoral.fr

Petites annonces 11, rue Simoneau

62202 Boulogne-sur-Mer Cedex Tél. 03.21.87.88.87

Abonnement - Service clients
03.66.89.04.14
Groupe Nord Littoral
CS 10549 - 59023
Lille Cactex
serviceclientshebdo®
nordlittoral.fr

Pour Physioseishi
de ses journaus
is groupe Rossel
La Wox capte pour des motificaux respentitueux
de l'annivonnement et une gention durabhé de
ses déchrés. Il est engage avec OTEO pour le
moyologe du papier.
Provenance du nanceur ---



BESOIN D'AIDE **POUR UNE** INSERTION LÉGALE

Appelez le 04 50 71 16 16

ou lagales@nordlittoral.fr entrepreneurs.legales.info



ANNONCES

ANIMAUX

■ Vous partez en vacances! Confisz-nous votre animal de compagnie. Pension et promenades au Château gris. Centre professonnel depuis plus de 20 ans €2830 Tingy. Tel: 03 21 32 75 29.

pièce. St-Venant. Tél. 06 74 33 49 06.

BONNES AFFAIRES

ACHATS DIVERS







JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 1 sur 111

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement

NOR: TRED2124162A

Publics concernés: Etat, collectivités territoriales, porteurs de projets, responsables de plans et programmes. Objet : affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : cet arrêté prévoit les caractéristiques et dimensions, d'une part, des avis d'enquête publique et de participation du public par voie électronique affichés sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et, d'autre part, des avis de concertation préalable et des déclarations d'intention affichés en mairie, s'agissant des projets, ou dans les locaux de l'autorité responsable de leur élaboration, s'agissant des plans et des programmes.

Références: l'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).

La ministre de la transition écologique.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-16, L. 121-18, L. 123-10, L. 123-19, R. 121-19, R. 121-25, R. 123-11 et R. 123-46-1,

- Art. 1ºr. Les affiches mentionnées au II de l'article R. 121-19 du code de l'environnement mesurent au moins 21 × 29,7 cm (format A4). Elles comportent le titre « avis de concertation préalable » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 121-19 du code de l'environnement.
- Art. 2. Les affiches mentionnées au I de l'article R. 121-25 du code de l'environnement mesurent au moins 21 × 29,7 cm (format A4). Elles comportent le titre « déclaration d'intention » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les éléments visées au I de l'article L. 121-18 du code de l'environnement.
- Art. 3. Les affiches mentionnées au IV de l'article R. 123-11 du code de l'environnement mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères
- Art. 4. Les affiches mentionnées au 4º du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis de participation du public par voie électronique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées au II de l'article L. 123-19 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond blanc.
- Art. 5. Les affichages prévus aux articles R. 121-19, R. 121-25, R. 123-11 et R. 123-46-1 du code de l'environnement sont effectués sur support papier.
- Art. 6. L'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
- Art. 7. Le présent arrêté ne s'applique pas aux affichages effectués à la date d'entrée en vigueur du présent
- Art. 8. Le commissaire général au développement durable est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 septembre 2021.

Pour la ministre et par délégation : Le commissaire général au développement durable,



Annexe 16 circulaire DPPR/FA-07-0066 du 04/05/2007 relative au porter à la connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées

Circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/07 relatif au porter à la connaissance " risques technologiques " et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées

Le directeur de la prévention des pollutions et des risques, le directeur général de l'urbanisme de l'habitat et de la construction à Mesdames et Messieurs les préfets

Les évolutions législatives et réglementaires issues de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages nous conduisent à adapter la démarche en matière de porter à connaissance des risques technologiques liés aux installations classées. Cette approche doit être cohérente avec les démarches de maîtrise des

1) Champ d'application

Les présentes instructions sont applicables aux porter à connaissance élaborés pour les installations soumises à autorisation avec servitudes au titre de la législation des installations classées ainsi que ceux élaborés pour les nouvelles installations classées soumises à autorisation, les extensions des installations existantes soumises à autorisation, ainsi que, ponctuellement, à certaines installations existantes dont vous pourrez estimer qu'une mise à jour de l'étude de dangers est pertinente au regard de la situation de l'installation.

2) Fondement juridique du " porter à connaissance risques technologiques "

risques et de maîtrise de l'urbanisation intégrant désormais des probabilités.

Le terme " porter à connaissance " trouve son origine dans l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme et est donc lié aux documents d'urbanisme que sont les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme.

L'article L. 121-2 précise que l'Etat a l'obligation de porter à la connaissance des communes ou de leursgroupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.

L'article R. 121-1 du code de l'urbanisme qui le complète a conféré un caractère continu au porter à connaissance pendant la période d'élaboration des documents d'urbanisme.

Par extension, le terme " porter à connaissance " est maintenant utilisé même en l'absence de

d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme (SCOT ou PLU) lorsque le préfet informe officiellement le maire ou le président du groupement de communes compétent des risques dont il a connaissance et qui doivent être pris en compte dans les décisions d'urbanisme.

C'est donc avec un sens élargi que la terminologie " porter à connaissance " sera utilisée dans la présente circulaire, que l'on soit dans le cas prévu par l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme, dans la situation d'un document d'urbanisme déjà approuvé, en présence d'une carte communale ou encore en l'absence de tout document d'urbanisme.

Le " porter à connaissance risques technologiques " devra toutefois aussi faire partie de tout porter à connaissance réalisé au titre de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme du fait du statut particulier de ce document (mise à disposition du public, possibilité de l'annexer au dossier soumis à l'enquête, etc.)

3) Précision sur les informations du "' porter à connaissance risques technologiques "

Du fait de la nature particulière des risques technologiques, l'Etat ne porte à connaissance que des informations dont il a pu vérifier la pertinence. En particulier, le " porter à connaissance risques technologiques " ne peut pas uniquement se baser sur les informations fournies directement par les exploitants dans leurs études de dangers, mais nécessite une phase d'instruction par les services de l'inspection des installations classées. Néanmoins, si le contexte local le nécessite (élaboration d'un document de planification, connaissance d'un projet sensible au voisinage des installations industrielles classées, forte augmentation des distances d'effets par rapport aux connaissances antérieures, délai d'instruction prévisible assez long,), vous porterez à la connaissance des maires



les informations en votre possession, même si elles devront être complétées ou précisées ultérieurement après instruction complète des études de dangers. Cependant, même dans ce cas, une première analyse rapide de cohérence doit avoir été menée par les services de l'inspection.

4) Nature des risques qui doivent être portés à connaissance

La démarche décrite en annexe précise que tous les risques technologiques doivent être portés à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents. Elle explicite le contenu du rapport informatif sur les risques technologiques et formule les préconisations en matière d'urbanisation ou de plan d'urgence autour des installations classées concernées. Le " porter à connaissance risques technologiques " comporte obligatoirement deux parties :

- une première partie relative à la connaissance des aléas technologiques, dont les éléments sont fournis par la DRIRE, au préfet et à la DDE;
- une deuxième partie relative aux préconisations en matière d'urbanisme élaborées par la DDE sur la base des éléments que la DRIRE a fournis au préfet.

Remarques : dans les zones d'interface réglementaire, vous vous assurerez de la cohérence des préconisations formulées. Notamment dans le cas d'installations concernées pour une part par la réglementation des installations classées, et pour une autre part celle des canalisations de transport, et a fortiori dans les zones de recouvrement de ces deux réglementations, vous prendrez en compte a minimales dispositions de la circulaire du 4 août 2006 relative au porter à connaissance en matière de canalisations de transport de matières dangereuses.

5) Suivi des "' porter à connaissance risques technologiques "

Vous veillerez à ce que les éventuels documents d'urbanisme prennent effectivement en compte le porter à connaissance dans des délais raisonnables et que ces informations soient, en revanche, utilisées sans délais dansles actes d'occupation ou d'utilisation des sols, notamment par le recours à l'article R. 111-2 (et R. 111-3 nouveau) du code de l'urbanisme. Nous vous rappelons qu'en cas de réticence ou de refus de transcription des préconisations dans les documents de planification le projet d'intérêt général et en l'absence de document d'urbanisme les dispositions prévues aux articles L. 421-8 et R. 421-52 du code de l'urbanisme ont les outils dont vous disposez afin d'assurer sur le territoire un urbanisme maîtrisé.

Enfin vous veillerez par le contrôle de légalité à la bonne prise en compte des " porter à connaissance risques technologiques " dans les différents actes d'urbanisme ou d'application du droit des sols.

Par ailleurs, compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effet qu'elles engendrent, il conviendra également de rappeler aux maires que des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des périmètres définis et qu'ainsi, il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

6) Les circulaires du 24 juin 1992 et du 30 septembre 2003 sont abrogées.

Vous voudrez bien nous rendre compte sous le double timbre de la direction de la prévention des pollutions et des risques et de la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction des éventuelles difficultés rencontrées lors de l'application de la présente circulaire.

Le Directeur Général de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Construction Alain LECOMTE

Le Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques, délégué aux risques majeurs Laurent MICHEL



Annexe 1

L'inspection des installations classées a pour mission de fournir les informations sur les aléas technologiques générés par les installations classées sous une forme claire et synthétique, dès lors que des zones d'effet débordent des limites de l'établissement.

Ces éléments doivent décrire pour les différents types d'effets (toxique, thermique et de surpression) tous les phénomènes dangereux susceptibles de se produire, en précisant notamment leur probabilité et l'intensité de leurs effets déterminées en application de l'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquencesdes accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Ces éléments sont publics et peuvent être communiqués sur demande par le préfet. Toutefois, les parties confidentielles ou secrètes protégées parla loi, qui porteraient atteintes à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou la sécurité des personnes, ou encore au secret industriel ne doivent pas être divulguées.

- I Cas des établissements soumis à autorisation avec servitudes
- a) Concernant les aléas engendrés par des établissements nouveaux ou par les extensions nécessitant une nouvelle autorisation

L'article L.515-8 du code de l'environnement, modifié par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, prévoit la possibilité d'instituer des servitudes d'utilité publique indemnisables par l'exploitant concernant l'utilisation du sol ainsi que l'exécution de travaux soumis à permis de construire. La servitude est instituée au moment de l'arrêté d'autorisation d'exploiter pris par le préfet et est portée à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents.

L'institution de servitudes d'utilité publique n'exclut pas l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), ce sont des outils complémentaires. Le PPRT approuvé devra mentionner les servitudes d'utilité publique instituées autour des installations ou établissements situés dans le périmètre du plan. Il est ensuite porté à la connaissance des maires des communes concernées, en application de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme.

b) Concernant les aléas engendrés par des établissements existants

Il convient dans un premier temps d'élaborer la cartographie des aléas prévue dans la démarche d'élaboration des PPRT et résultant de l'instruction des études de dangers. Ces aléas ont vocation à être repris par les services de l'équipement et le préfet afin d'être portés à la connaissance des collectivités locales compétentes. Il en va de même pour les éléments relatifs aux phénomènes dangereux exclus du PPRT en l'application de l'annexe 2 de la circulaire du 3 octobre 2005. Néanmoins, les éléments de connaissance des aléas technologiques élaborés par la DRIRE doivent préciser explicitement que ces derniers phénomènes ne sont pas destinés à dimensionner la maîtrise de l'urbanisation mais plutôt les plans d'urgence.

Dans l'attente de l'approbation des plans de prévention des risques technologiques prévus par l'article L. 515-15 du code de l'environnement, il conviendra d'inviter les élus à faire preuve de prudence dans leurs décisions relatives à l'urbanisme et notamment à considérer les préconisations suivantes qui reprennent les principes d'interdiction ou d'autorisation décrits dans le guide méthodologique PPRT.

Ainsi, en fonction du niveau d'aléa et du type d'effet, cinq types différents de recommandations sur l'urbanisation future sont précisés:

- l'interdiction totale de construire tout nouveau projet dans les zones exposées aux aléas "TF+" et" TF", à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des
- l'interdiction de construire tout nouveau projet dans les zones exposées aux aléas "F+" et" F" à l'exception d'extensions liées à l'activité à l'origine du risque, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes, ou de nouvelles installations classées autorisées compatibles (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructures de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la



- l'autorisation est possible dans les zones exposées aux aléas " M+ " toxique et thermique ou " M+ " et" M" de surpression, sous réserve de ne pas augmenter la population totale exposée. Quelques constructions pourront être autorisées sans densification de l'occupation du territoire. La construction d'ERP ou la réalisation d'une opération d'ensemble (construction d'un lotissement) est donc à proscrire;
- l'autorisation est la règle générale dans les zones exposées aux aléas " M " toxique et thermique ou "Fai " de surpression, à l'exception des ERP difficilement évacuables par rapport aux phénomènes dangereux redoutés;
- l'autorisation est la règle dans les zones exposées aux aléas " Fai " toxique et thermique. Concernant les phénomènes dangereux à cinétique lente, il convient de limiter l'extension de l'urbanisation future en évitant une densification trop importante des zones exposées afin d'assurer à long terme la mise à l'abri des personnes.

Dans certains cas particuliers, et notamment pour les sites les plus complexes dont la cartographie des aléas est une étape relativement longue, il convient de ne pas bloquer complètement l'urbanisation sur l'ensemble du périmètre d'étude et de laisser les territoires se développer dans les zones dont on connaît la très faible exposition en informant les élus et les porteurs de projets nouveaux de l'existence d'un risque, de la prochaine élaboration d'un PPRT et des conséquences juridiques et économiques que ce PPRT pourrait éventuellement engendrer.

c) Porter à connaissance et application du PPRT

Dès son approbation, le PPRT donne une assise juridique solide aux mesures à prendre en matière d'urbanisme et de construction pour gérer le risque technologique. Approuvé, il vaut servitude d'utilité publique (article L.515-23 du code de l'environnement). Il est porté à la connaissance des maires des communes situées dans le périmètre du plan en application de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme.

Lorsqu'il porte sur des territoires couverts par un plan local d'urbanisme, il doit lui être annexé dans un délai maximum d'un an, conformément aux articles L. 126-1, R. 126-1 et R.123-14 7° du code de l'urbanisme. Cette disposition est impérative, car à l'issue de ce délai, seules les servitudes annexées au plan sont opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol. La servitude continue de s'appliquer par ailleurs dans toutes ses autres dispositions (règles de construction, usages, etc.).

Dans un souci de bonne gestion du territoire, il sera également important de veiller à la cohérence entre les règles du PLU et celles du PPRT. En présence de mesures de portées différentes, les plus contraignantes seront appliquées.

En l'absence de PLU, le PPRT s'applique seul, sous réserve d'avoir fait l'objet des mesures de publicité prévues au décret n° 2005-1130 relatif à l'élaboration des PPRT.

II - Cas des installations soumises à autorisation hors d'un établissement soumis à autorisation avec servitude

a) Champ d'application

Les installations soumises à déclaration ou non classées ne sont pas concernées et ne font pas l'objet d'un porter à connaissance. Ainsi, tous les phénomènes dangereux issus des installations D ou NC ne font pas partie du " porter à connaissance risques technologiques ".

Ces phénomènes dangereux devront en revanche être pris en considération en tant qu'événement initiateur d'un phénomène dangereux pouvant avoir lieu sur une installation soumise à autorisation. Pour les installations nouvelles soumises à autorisation, vous noterez par ailleurs que les présentes instructions s'appliquent sans préjudice des éventuelles décisions pouvant être prises en l'application de l'article L. 512-1 du code de l'environnement: " la délivrance de l'autorisation, pour ces installations, peut être subordonnée notamment à leur éloignement des habitations, immeubles habituellement occupés par des tiers, établissements recevant du public, cours d'eau, voies de communication, captages d'eau, ou des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ".

b) Contenu du porter à connaissance risques technologiques pour les installations soumises à



autorisation nouvelles

Nous vous rappelons que le " porter à connaissance risques technologiques " pour les installations soumises à autorisation doit contenir l'ensemble des phénomènes dangereux, susceptibles d'être générés par ces installations, caractérisés en probabilité et distances d'effet, ainsi que les seules installations et équipements soumis à déclaration (voire non classés) qui, par leur proximité et leur connexité avec les installations soumises à autorisation, sont de nature à modifier les dangers pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du CE. Lorsque les éléments disponibles, relatifs à la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux classés en E, permettent de considérer un phénomène dangereux comme extrêmement improbable, en application de la règle définie en annexe 2 de la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en l'œuvre des PPRT, il ne doit pas faire l'objet de préconisations en matière d'urbanisme.

Les préconisations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

- (i) Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D, il convient de formuler les préconisations suivantes:
- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;
- dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.
- (ii) Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est E, il convient de formuler les préconisations suivantes:
- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence);
- dans les zones exposées à des effets létaux, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possible, Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets létaux. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre:
- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets irréversibles ou indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression.

Les limites des zones déterminées en (1) et en (ii) doivent être clairement identifiables et pourront, le cas échéant, s'appuyer sur une cartographie adaptée, produite, notamment, par les services en charge de l'équipement. A défaut d'intégration de ces préconisations dans les documents d'urbanisme, les éléments précités constituent une grille d'application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme ou la base d'un PIG.

Annexe 2 : Utilisation du " porter à connaissance risques technologiques "



L'élaboration d'un " porter à connaissance risques technologiques " dans le cadre de la présente circulaire doit permettre:

- d'une part aux élus locaux, ou au préfet par compétence directe ou par substitution, de maîtriser l'urbanisation autour des installations classées soumises à autorisation lorsque le PLU ne le permet pas directement;
- d'autre part aux élus locaux d'intégrer la problématique risque technologique lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme.
- Le " porter à connaissance risques technologiques " devra être, le cas échéant, réintégré dans le porter à connaissance tel que décrit à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme lors de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme.
- Ce " porter à connaissance risques technologiques " intégrant les éléments relatifs aux risques technologiques tels que précisés dans l'annexe | doit notamment permettre, de manière claire, aux services de l'Etat et notamment aux services de l'équipement :
- de participer l'élaboration des documents d'urbanisme des collectivités territoriales;
- en tant qu'instructeur pour les collectivités territoriales ou pour l'Etat, d'apporter un avis motivé aux éventuelles demandes de permis de construire;
- de préparer l'exercice, par le préfet, du contrôle de légalité.

Une fois le porter à connaissance réalisé, lorsque la DDE est service instructeur ou est consultée dans le cadre des permis de construire, les services de l'équipement pourront directement et rapidement prendre en compte les risques liés à l'aléa technologique, sur la base des règles édictées dans l'annexe1, et sans qu'il soit besoin d'ajouter à la procédure une consultation de l'inspection des installations classées.

Annexe 17 Ouverture du registre dématérialisé



REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

h2v59 loon-plage

Bonjour Monsieur Francis LECLAIRE,

Le registre d'enquête publique n°926 «H2v59 loon-plage» a ouvert le 20/06/2022 à 08:30:00 (fuseau Europe/Paris).

Le prochain événement attendu sur ce registre est la clôture le 21/07/2022 à 17:00:00 (fuseau Europe/Paris).

Annexe 18 Clôture du registre dématérialisé



REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

h2v59 loon-plage

Bonjour Monsieur Francis LECLAIRE,

Le registre d'enquête publique n°926 «H2v59 loon-plage» a clôturé le 21/07/2022 à 17:00:00 (fuseau Europe/Paris).

Désormais:

 Le public ne peut plus déposer de contributions numériques, hormis les visiteurs ayant commencé à remplir le formulaire avant l'heure de clôture du registre et pour lesquels la contribution sera noté "hors délais".

Annexe 19 Certificat d'affichage LOON-PLAGE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du lundi 20 juin à 8h30 au jeudi 21 juillet 2022 à 17h00 Société H2V59 demande d'autorisation environnementale relative à la construction et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau pour son exploitation située route de Warlande à LOON-PLAGE.

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du vendredi 3 juin au 21 juillet 2022 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A LOON. PLACE, 10 22/07/2028

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

A retourner à la préfecture du Nord Direction de la coordination des politiques interministérielles Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement A l'attention de Monsieur Jeremy VIENNE 12-14 rue Jean sans Peur 59039 LILLE CEDEX ou par courriel : jeremy.vienne@nord.gouv.fr



Annexe 20 Certificat d'affichage DUNKERQUE



Direction Développement, Aménagement des territoires et Attractivité

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet: ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE du 20/06/2022 au 21/07/2022 inclus en Mairie de Loon-Plage, sur les demandes présentées par la Société H2V59 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la création et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, une dérogation relative aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage, ainsi qu'un permis de construire pour son exploitation située sur le territoire de la commune de Loon-Plage.

- « AVIS » informant le public de l'ouverture de l'enquête publique unique
- Arrêté préfectoral en date du 16/05/2022 portant ouverture de l'enquête publique unique

Je, soussignée, Madame Anne-Cécile GAUTIER, Directrice de la Direction Aménagement des Milieux et Valorisation Territoriale (DAMVT) - Direction Générale Transition Ecologique du Territoire (DG TET) mutualisée Ville de Dunkerque/Communauté Urbaine de Dunkerque, certifie avoir fait procéder à l'affichage des documents évoqués en objet.

Cet affichage s'est déroulé du 19 mai 2022 au 21 juillet 2022 inclus.



Fait à Dunkerque, le 22 JUIL. 2022

Pour le Maire,

Anne-Cécile GAUTIER

Directrice de la Direction Aménagement des Milieux et Valorisation Territoriale

Adresser la correspondance à Monsieur le maire de Dunkerque BP 6.537 - 59386 Dunkerque cedex 1 Tél 03 28 26 26 24

Ville de Dunkerque www.ville-dunkerque.fr